

2022

DOSSIERS THÉMATIQUES

SPÉCIAL DIRECTEUR & DIRECTRICE

Laïcité
Vivre-ensemble
Mixités
Nouvelles technologies
Amour
Sentiments
Sexualités
Développement durable
Protection de l'environnement
Relations aux parents
L'éducation à la santé en ACM

Édito

Le troisième numéro des dossiers thématiques de la revue du Spécial Directeur et Directrice voit le jour. Ce dossier rétrospectif s'orne d'un nouveau sujet : « L'éducation à la santé en ACM ». Bien ancrée dans la culture du secteur, la santé fait partie des objectifs de l'éducation populaire (épanouissement, intégrité physique et morale, transmission des savoirs et des compétences psychosociales contribuant à la préservation de la santé des mineurs...). Les ACM sont un levier remarquable pour permettre à chaque jeune de devenir un citoyen acteur de sa propre santé et soucieux de celle des autres.

Les autres thèmes abordés dans ce dossier (« Laïcité », « Les mixités », « L'utilisation des technologies de communication en ACM », « L'amitié, l'amour et les sentiments », « Développement durable et protection de l'environnement » ou encore « La relation aux parents ») ont été revus de fond en comble. De nombreux textes officiels ont impactés le contenu des questions/réponses pour chacun des thèmes précités :

- Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Décret n° 2021-716 du 4 juin 2021 instituant un comité interministériel de la laïcité ;
- Loi n°2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels ;
- Orientations de la COP26 du 31 octobre 2021 pour faire face aux changements climatiques ;
- Loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Tous ces sujets d'importance, qui traversent notre société, constituent un complément idéal à la revue du « Spécial Directeur et Directrice » pour tous les acteurs d'ACM.

Comme toujours, la participation et la contribution des membres confédérés de la JPA sont d'une aide précieuse pour mettre sur pied ces dossiers thématiques. Un grand merci à eux !

Sandy BASILE

Responsable juridique de la JPA

Sommaire

1. LAÏCITÉ ET « VIVRE-ENSEMBLE »

- Que disent les textes juridiques qui fondent le principe de laïcité ? p 3
- Que disent les textes juridiques sur le fait religieux ? p 4
- Le « vivre-ensemble » en pratique dans les colonies de vacances, les centres de loisirs et les camps de scoutisme. p 5
- Pour l'équipe pédagogique : que dire aux enfants ? p 7

2. « VIVRE-ENSEMBLE ET MIXITÉS »

- Pourquoi les mixités ? p 9
- Pour un vocabulaire plus approprié p 9
- Quelques textes juridiques directeurs... p 10
- Quels outils ou moyens pour faire vivre les mixités ? p 10

3. L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LES ACM : DES DROITS MAIS AUSSI DES DEVOIRS...

- Rappel de la loi et des infractions applicables sur la « toile » p 14
- Comment utiliser le NET en toute sécurité, conformément à la loi, respectueux de soi-même et des autres ? p 16
- Pour l'équipe pédagogique : quels conseils donner aux enfants ? p 18

4. AMOUR, SENTIMENTS ET SEXUALITÉS DANS LES ACM

- Quelles postures adopter pour l'équipe pédagogique ? p 20
- Les questions qui peuvent se poser en ACM p 21
- Textes officiels à identifier p 23

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE & PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ACM

- Les grands textes et accords de 2021 p 25
- Quelques pistes à explorer pour l'équipe pédagogique p 26
- Lexique p 28
- Les dix principes fondamentaux de la Charte de l'environnement p 30

6. LES RELATIONS AUX PARENTS

- L'accueil de tous les parents p 31
- Le dialogue avec les parents p 32
- Malentendus et situations de conflit p 32
- L'implication des parents dans la vie de l'ACM p 33

7. L'ÉDUCATION À LA SANTÉ EN ACM

- Questions/réponses p 34
- Quelques points clés pour l'animateur p 37
- Textes fondamentaux sur le droit à la santé et au bien-être des enfants p 38



Directrice de la publication
Anne Carayon

Responsable de la revue Spécial
Directeur & Directrice
Sandy Basile

Cette mise à jour 2022 a été
conçue par des militants de la
JPA et des organisations
confédérées

Service juridique
Sandy Basile
Morgan Bertholom (juriste)

Responsable du « Plaidoyer »
Elise Roinel

Responsable de la
communication
Pascal Delamarre

Assistante de projets
Farida Sahuane

Conception/réalisation
Gilles L'hospitalier
tél : 06 22 76 01 23

Centre de documentation
Christelle Magdelaine
tél : 01 44 95 81 25

Service des publications
Catherine Riquart
tél : 01 44 95 81 24

Impression
Cent'Imprim - 36100 Issoudun
pefc/10-31-1543

Dépot légal
1^{er} trimestre 2022



1. LAÏCITÉ ET « VIVRE-ENSEMBLE »

Pas de définition juridique de la laïcité

En France, la laïcité est un principe républicain au même titre que le principe démocratique et social, qui rassemble les femmes et les hommes, libres et égaux en droit, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques ou leurs non-appartenances.

Il n'existe pas de définition de la laïcité dans le droit français, ce qui laisse toute latitude aux citoyens de proposer leurs propres conceptions. De nombreux auteurs ont mobilisé l'étymologie, la

loi, l'histoire et l'évolution des idées. C'est bien la multiplicité des réflexions sur la laïcité qui constitue sa force et sa richesse. Tenter une synthèse des différentes approches serait contre-

productif. La laïcité ne peut être enfermée dans une définition unique qui assécherait de fait le concept.

Éléments de réflexion

- La laïcité, c'est la liberté de conscience relevant de la sphère privée et de l'intimité de chacun.
- La laïcité permet la libre expression individuelle ou collective de ses convictions dans le respect de la loi et de l'ordre public.
- La laïcité permet d'avoir une conviction ou non et de choisir son culte.
- La laïcité n'est pas une négation du fait religieux, c'est l'assurance de la neutralité de l'Etat et de l'égalité de toutes les religions.
- La laïcité n'est pas une religion.

Les ACM sont des lieux privilégiés pour vivre-ensemble dans un cadre commun (*réglementation de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports* :

Code de l'action sociale et des familles), permettant l'écoute, l'attention et le respect des autres, tout en construisant sa propre personnalité. C'est bien sur les projets éducatifs et pédagogiques que le directeur devra s'appuyer pour faciliter le « vivre-ensemble ». Certaines demandes individuelles ou collectives, pouvant venir des enfants, des jeunes, des parents, des animateurs, des personnels, sont susceptibles d'interroger les projets éducatifs et pédagogiques. Le directeur n'hésitera pas à s'adresser à l'organisateur afin que ce dernier puisse se positionner sur des demandes spécifiques d'ordre religieux, philosophique ou politique.

Comment conjuguer l'intérêt collectif et les intérêts individuels est une question

centrale pour construire du « mieux vivre-ensemble ». D'autant plus que la mise en œuvre de la laïcité peut être mal comprise. Elle est parfois perçue comme un refus de la différence et un gommage de l'identité. Pourtant, elle peut parfaitement se comprendre à travers la découverte de l'autre.

Ce dossier a pour objet :

- de rappeler les textes juridiques applicables ;
- d'apporter aux responsables d'ACM et à l'équipe pédagogique des pistes de réflexion et de présenter quelques clés à l'équipe pédagogique pour faciliter, avec les enfants et les jeunes, le « mieux vivre-ensemble ».

1.1 Que disent les textes juridiques qui fondent le principe de laïcité ?

Ce que change la loi du 24 août 2021

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour objectif affiché d'apporter des réponses au repli communautaire et au fondamentalisme religieux, en renforçant le respect des principes républicains et en modifiant les lois sur les cultes.

Parmi les mesures qu'elle contient (*lutte contre la haine en ligne, encadrement de l'instruction en famille, meilleure*

transparence des cultures et de leur financement, etc.), certaines concernent notamment la neutralité du service public et les associations :

- Le principe de neutralité religieuse des agents de droit privé chargés d'une mission de service public est réaffirmé et un référent laïcité est créé dans les collectivités locales ;
- Les associations ou fondations qui demandent une subvention publique ou sollicitent l'obtention d'un agrément doivent signer un « *contrat d'engagement républicain* » qui les

oblige au respect des principes de la République (*égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité, etc.*). La liste des motifs de dissolution des associations est complétée.

À noter : au terme de la procédure législative, l'amendement tendant à exiger la neutralité religieuse des parents accompagnant les sorties scolaires a été supprimé ; ceux-ci demeurent donc des « usagers » du service public, libres d'exprimer et d'afficher leur appartenance à une religion, sans toutefois faire de prosélytisme.

Une obligation de neutralité dans les services publics

Loi du 9 décembre 1905 : Séparation des Eglises et de l'Etat

Art. 1^{er} « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public. »

Constitution du 4 octobre 1958 : La France est une République laïque

Art. 1^{er} « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 :

Art. 10 « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas

l'ordre public établi par la loi ».

Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 :

Art. 9 « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

« La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Quelques explications : ces articles sont issus des textes fondamentaux de la République française. Ils permettent de définir la laïcité comme une liberté de conscience pour chaque citoyen, respectueuse de ses droits, mais tout aussi soucieuse de ses devoirs envers l'intérêt général et le respect de l'ordre public, notamment lorsque le citoyen exprime ses convictions religieuses ou philosophiques dans l'espace public et collectif.

Loi du 9 décembre 1905 : Séparation des églises et de l'Etat

Art. 2 « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...) ».

Quelques explications : cet article signifie que les Eglises sont, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1905, soumises au droit privé. Le culte devient une affaire privée. Tous les cultes sont juridiquement égaux et libres de s'organiser et d'assurer leur financement. Par ailleurs, les Eglises n'ont plus la possibilité d'intervenir dans le fonctionnement de l'Etat.

Cependant, la loi de 1905 ne s'applique pas dans les départements d'Alsace et de Moselle, où demeure le régime concordataire (article 7 de la loi du 1^{er} juin 1924). Pour en savoir plus sur le régime juridique applicable des cultes en Alsace et en Moselle, il convient de se reporter à l'avis rendu en 2015 par l'Observatoire de la laïcité.

Le saviez-vous ?

L'observatoire de la laïcité a été remplacé par un Comité interministériel de la laïcité par le décret n°2021-716 du 4 juin 2021.

Ce comité interministériel, présidé par le Premier ministre, coordonne et assure le suivi de la mise en œuvre de l'action du Gouvernement aux fins d'assurer la promotion et le respect du principe de laïcité au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des autres personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public.

A ce titre, il assure notamment la diffusion auprès de ces dernières des règles relatives au principe de laïcité et veille à la cohérence de leur mise en œuvre, concourt à la définition des exigences de formation auxquelles doit satisfaire tout agent public en la matière et veille à la bonne information des usagers du service public sur les droits et devoirs découlant pour eux du principe de laïcité.

1.2 Que disent les textes juridiques sur le fait religieux ?

Une liberté de conscience et de croyance dans les structures privées, exercée dans un cadre réglementé

Le principe de neutralité rattaché à la laïcité ne s'applique pas dans les structures privées, y compris donc les associations. Pour autant, elles peuvent proclamer leur attachement aux valeurs républicaines et à la laïcité. En ce sens, les membres de Jeunesse au Plein Air ont pour finalité, notamment le développement éducatif, la construction d'une citoyenneté responsable, critique

et solidaire, la promotion de l'égalité et de la mixité.

Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946 : Principe fondamental

« Chacun a le devoir de travailler (...). Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

Code du travail, article L. 1132-1 : Principe de non-discrimination

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte (...) en raison de son origine (...) de ses convictions religieuses. »

Code du travail, article L. 1121-1 : Entre droits/libertés et obligations/restrictions



« Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

Quelques explications : ces articles fixent le cadre juridique applicable

dans toute structure (association ou entreprise) privée. Si une personne engagée par une telle structure (peu importe la nature du contrat : CDI, CDD, CEE, intérimaire, apprentissage, stage, etc.) est en droit d'exprimer librement ses croyances ou ses convictions sur

le lieu de travail, elle doit le faire sans abuser de son droit d'expression, sans prosélytisme, sans acte de pression, de harcèlement, d'agression à l'égard des autres membres de la structure.

1.3 Le « vivre-ensemble » EN PRATIQUE dans les colonies de vacances, les centres de loisirs et les camps de scoutisme

Les associations organisatrices de séjours, de loisirs, de camps scouts et de formations, membres de Jeunesse au Plein Air, portent les valeurs laïques et dans leurs actions promeuvent l'émancipation des personnes et leurs libertés de conviction, d'expression et de pratique. Ainsi, les associations dites « laïques » ne sont pas « anti » religieuses.

Elles permettent l'expression des convictions religieuses ou philosophiques, mais toujours dans le respect de l'intérêt des enfants, des jeunes et des autres personnels. L'idée de concilier la liberté de chacun et l'intérêt du collectif ne doit pas aller à l'encontre de la réglementation et de la sécurité morale, affective et physique, des jeunes et de l'équipe.

Les pratiques religieuses des enfants dans les ACM et centres de formation sont-elles permises ?

Les pratiques religieuses ou philosophiques sont possibles en fonction du projet éducatif et pédagogique. C'est à l'équipe de déterminer les conditions de faisabilité. En centre de formation, régi par une habilitation, tous les temps déclarés sont obligatoires. Les organisateurs laïques de centres de vacances et de loisirs ont toujours cherché à articuler le fonctionnement du séjour (déterminé par les projets éducatif et pédagogique, communiqués aux parents) et les demandes religieuses et philosophiques.

Un enfant peut-il refuser de participer à des activités en raison de ses convictions religieuses ou philosophiques ?

Un enfant a le choix de participer ou non à une activité. L'accueil dans un ACM est défini dans le projet pédagogique. A partir du moment où les parents ont inscrit leur enfant, ils ont été informés du contenu de ce projet et des activités. Pour les séjours de vacances, organisés par des associations laïques, les parents

sont avertis qu'ils sont conçus dans une perspective d'accueil de tous, de mixité sociale et culturelle, de pratiques d'activités diverses, dont l'objectif est de grandir ensemble et de prendre de l'autonomie.

C'est à partir des besoins, des envies et des projets des enfants que s'organisent certaines activités. Il y aura toutefois des situations où la participation à des activités sera obligatoire (vie quotidienne, le repos, le repas...).

Enfin, avant de répondre par un refus, il faut pour le directeur prendre le temps du dialogue pour montrer à l'enfant que ses convictions sont respectées et qu'il fait aussi partie d'un collectif qui doit privilégier le « vivre-ensemble ».

Un enfant peut-il porter des signes religieux dans un ACM ?

Tous les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement, sont soumis à la réglementation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports qui prévoit que le projet éducatif doit être porté à la connaissance des parents. Ce dernier doit notamment donner des précisions sur la conception et l'organisation de l'accueil. On peut donc considérer que les familles inscrivant leurs enfants sont informées du choix des organisateurs concernant le port de signes religieux de leurs enfants.

Les participants à une colonie de vacances ou un centre de loisirs sont libres d'afficher leurs opinions personnelles, religieuses ou philosophiques aussi bien dans les services publics que dans le monde associatif.

En revanche, le port d'un signe religieux quel qu'il soit, ne doit pas nuire aux relations de la vie commune et au fonctionnement d'un séjour. Ainsi, pour éviter des polémiques stériles sur un « signe » qui peut avoir plusieurs sens et la stigmatisation d'une religion, les mesures d'interdictions concerneront des comportements et seront justifiées pour garantir le bon fonctionnement du séjour et le respect des personnes. Aussi, le port de certains vêtements ne sera pas possible quand il est contraire aux règles d'hygiène ou de sécurité, ou est inadapté à certaines activités.

Pourquoi les pratiques religieuses des membres de l'équipe pédagogique et autres membres du personnel doivent-elles être particulièrement définies ?

Dans le cadre de son pouvoir de direction, l'organisateur peut imposer certaines restrictions justifiées au regard des missions inhérentes à l'accueil d'enfants. Les animatrices et animateurs des ACM, ayant une mission éducative qu'ils ont librement choisi de remplir, sont tenus à une stricte neutralité en matière religieuse ou politique vis-à-vis des enfants. Ils peuvent avoir une influence importante sur les enfants.

Ces exigences d'impartialité demandées aux équipes sont justifiées et proportionnées par la nature de la tâche éducative et pédagogique leur incombant. La mise en pratique de leurs convictions doit donc s'exercer dans ce cadre.

Qu'est-ce que le prosélytisme et pourquoi est-il interdit en ACM ?

Le prosélytisme consiste, pour le croyant ou l'adepte, à tenter de convaincre autrui de partager ses convictions religieuses ou spirituelles. En ce qu'il découle de la liberté de conscience et de la liberté religieuse (*qui comprend la liberté de partager ses opinions*), le prosélytisme n'est pas interdit tant qu'il est exercé sans pressions graves ou répétées, dans le respect de la liberté de conscience d'autrui et qu'il ne conduit pas à la réalisation d'un acte préjudiciable. Considérant la vulnérabilité des mineurs fréquentant les accueils collectifs, le prosélytisme y est interdit, car il ne peut que nuire à leur liberté de conscience.

Un animateur peut-il refuser d'encadrer certaines activités en raison de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ?

Un animateur, quelle que soit sa forme de contractualisation avec un employeur (*salarié, volontaire, bénévole ou travaillant au pair*) doit, en toute connaissance de cause :

- respecter les buts éducatifs de l'organisateur ;
- contribuer sans restriction à la mise en œuvre du projet pédagogique.

Par conséquent, il lui est refusé de se mettre en retrait pendant l'exercice de sa fonction d'animation. Il n'a pas la possibilité de refuser d'encadrer une activité.

Les membres de l'équipe pédagogique peuvent-ils porter des signes religieux dans un ACM ?

D'une manière générale, chacun a le droit de s'habiller comme il le souhaite. En revanche, le port d'un signe religieux, quel qu'il soit, ne doit pas nuire aux relations de la vie commune et au fonctionnement d'un séjour. Des mesures restrictives ou d'interdictions concerneront des comportements et seront justifiées pour garantir le bon fonctionnement du séjour et le respect des personnes. Aussi, le port de certains vêtements ne peut être accepté lorsqu'il est contraire aux règles d'hygiène ou de sécurité, ou est inadapté à certaines activités.

L'organisateur, dans son règlement intérieur a la possibilité de limiter ou

de prohiber le port de signes religieux, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans le cadre d'une collectivité territoriale avec ou sans délégation, l'obligation de neutralité des agents de la fonction publique territoriale et des personnes contractuelles s'applique pour tout le personnel.

Bon à savoir : le Conseil d'Etat (*arrêt du 12 février 2020*) et la Cour de cassation (*arrêt du 8 juillet 2020*) ont été amenés à se positionner concernant le port de la barbe :

- le Conseil d'Etat a estimé que le port d'une barbe par un agent public ne pouvant pas être considéré à lui seul comme un signe d'appartenance religieuse, aucune injonction de la tailler ou de la couper ne pouvait être formulée à son encontre ;
- la Cour de cassation a estimé qu'un salarié (*domaine privé*) peut librement porter la barbe sans encourir de sanction, sauf si cet attribut physique nuit à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Comment répondre aux demandes ou revendications alimentaires pour des motifs religieux ou philosophiques ?

Plusieurs raisons peuvent amener les familles, les enfants ou les jeunes à demander ou à revendiquer un régime alimentaire dans le cadre d'un ACM : raisons éthiques, religieuses, culturelles, philosophiques, politiques, croyances, respect de l'animal, etc.

Ces raisons peuvent porter sur l'interdiction de consommer certains produits ou sur l'obligation de consommer des aliments préparés selon certaines règles ou prescriptions : les différents interdits alimentaires religieux, le végétarisme, l'ovolactovégétarisme, l'ovovégétarisme, le pesco-végétarisme, le pollotarisme, le flexitarisme, le crudivorisme, le fruitarisme, le végétalisme, le véganisme...

Privilégier le dialogue avec les familles est important : il peut être utile de rappeler aux parents que la participation des mineurs et des jeunes repose sur le libre choix. Ces derniers peuvent prendre connaissance du projet éducatif et vérifier la compatibilité des conditions de restauration avec leurs propres pratiques alimentaires. Les conditions d'alimentation doivent être

acceptables et acceptées par tous et en pleine conscience.

Pour éviter d'être confrontés à des situations particulières, les organisateurs peuvent – dans des conditions prédéfinies – anticiper ces incidences en substituant certains aliments ou en rétablissant l'équilibre alimentaire par d'autres aliments servis au cours du repas.

De même, dans le cas de camps de vacances en gestion autonome, il peut être envisageable de répondre aux demandes spécifiques de certains enfants ou jeunes, en veillant à ce que la prise en compte de leurs particularismes ne s'applique pas à l'ensemble du groupe.

Peut-on mettre en place une prise des repas avec des horaires séparés en fonction des rythmes de vie ou des prescriptions alimentaires religieuses ou philosophiques ?

Les repas sont des moments de partage particulièrement importants dans la vie collective des ACM. Pour le bien être de chacun, la restauration des centres peut tout à fait proposer des menus alternatifs, avec ou sans viande, en sélectionnant des aliments à bons apports nutritionnels (*la proposition de menus végétariens doit être encouragée*).

La prise de repas à horaires différents, quant à elle, contrarie plus directement la vie du groupe et des mineurs concernés en décalant les rythmes (*partage des temps de préparation du repas, de vaisselle, des temps calmes digestifs, etc.*). Il conviendra d'examiner chaque demande isolément et d'apporter une réponse qui met en balance les intérêts personnels de l'enfant ou du jeune avec ceux du collectif.

La décision finale appartiendra néanmoins au responsable de l'accueil et devra être prise en bonne intelligence et de manière apaisée, au regard des projets éducatif et pédagogique.

Comment concilier la pratique du jeûne d'un enfant avec les activités d'un ACM ?

Le jeûne est une pratique qui consiste à ne pas se nourrir (*aliments ou boissons*) sur une période déterminée. Le jeûne peut entraîner une perturbation de l'organisation de la vie quotidienne, des activités et de l'état physiologique de l'adolescent.

Cela étant, il est possible que ce souhait puisse être respecté. Il est important de considérer la baisse de vigilance et l'augmentation de la fatigue. Si cela se présente, le directeur peut demander la rupture du jeûne. Lorsqu'il y a un risque pour la santé, il est alors de la responsabilité de l'organisateur d'informer les parents, dès l'inscription, que ces souhaits ne pourront pas être respectés.

Comment concilier la pratique du jeûne d'un membre de l'équipe encadrante avec les activités d'un ACM ?

Pour les membres de l'équipe pédagogique et éducative, si les pratiques religieuses ne sont pas à remettre en cause, elles doivent néanmoins être compatibles avec leurs obligations de service, leurs responsabilités éducatives et les projets qu'ils encadrent. Compte tenu de l'obligation de sécurité à la charge du directeur et du risque que peut engendrer la pratique du jeûne

dans le cadre d'une activité physique (par exemple une sortie en montagne ou en forêt...), le directeur ou l'organisateur peuvent exiger des comportements alimentaires adaptés à son activité, lui permettant d'assurer sa mission.

Les responsables d'ACM laïques doivent-ils prendre en compte les fêtes religieuses dans l'organisation de leurs activités ?

Les associations promouvant la laïcité ont toujours cherché à rendre compatible la prise en compte des fêtes religieuses avec le respect de leur projet pédagogique.

Au-delà de la célébration même de ces fêtes, ces événements peuvent être d'excellents prétextes pour parler avec les équipes et les enfants des religions, cultures et traditions locales. Il peut donc être intéressant pour les ACM de prendre thématiquement en compte des fêtes religieuses à l'intérieur de certaines de leurs activités.

Par conviction ou croyance personnelle, un parent peut-il interdire à un directeur d'ACM de consulter un médecin pour un enfant malade ?

L'organisateur, le directeur et l'animateur ont une responsabilité juridique liée à la protection de l'enfant, à la préservation de sa santé mentale et de son intégrité physique.

Si un enfant est malade, rien n'interdit au responsable du centre d'appeler un médecin ou les services de secours pour une consultation médicale. Le directeur en informe les parents ou le responsable légal de l'enfant. Le responsable du centre, organisateur des secours, doit privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant. En cas de situation d'urgence, la non-assistance à personne en danger pourrait être retenue contre les responsables de la structure qui n'auraient pas pris les mesures nécessaires à la préservation de la santé, voire à la survie de l'enfant.

1.4 Pour l'équipe pédagogique : que dire aux enfants ?

« La vraie richesse d'un centre de vacances ou de loisirs, c'est le groupe »

Les accueils collectifs de mineurs sont des lieux de construction, d'échanges et aussi de débats dans lesquels l'intervention des directeurs et animateurs est essentielle. Ils ont notamment le rôle délicat d'apprendre et de transmettre aux enfants et aux jeunes adultes le respect de l'autre dans sa différence.

Quelques conseils pour l'équipe d'animation en 5 points clés :

01 Les animateurs doivent avoir une attitude, un comportement ouvert et bienveillant. Concernant leurs pratiques religieuses, l'expression de leurs croyances et de leurs idées, aucun acte de prosélytisme ne peut être toléré.

02 Expliquez aux enfants ce qu'est le prosélytisme et ce que sont les agissements prosélytes. Il s'agira aussi de rappeler dans ce cadre l'importance du respect de l'autre, du sens de l'altérité, de connaître l'autre tant dans nos différences que dans ce qui nous rapproche.

03 Expliquez les valeurs et les principes de la laïcité. Il est utile de rappeler les valeurs de la République française : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. En France, le principe fondamental est la liberté de conscience de chaque citoyen. Chacun est libre de manifester et d'exprimer ses croyances (ou non-croyances), mais dans la limite du respect de l'intérêt collectif et de l'ordre public.

04 Savoir se saisir des interrogations ou situations pour inviter à la réflexion ou aux échanges (culturels, politiques, philosophiques...). Le projet éducatif doit prévoir la confrontation des idées, des situations d'apprentissage au raisonnement et à l'acceptation portant sur le consensus ou le compromis. La culture et la liberté de conscience et de pensée se construisent aussi dans ces espaces collectifs que sont les ACM.

05 Adaptez votre discours. La responsabilité des membres de l'équipe pédagogique nécessite de mettre en place des formes et des contenus d'information adaptés à l'âge des enfants et des jeunes, afin de favoriser la curiosité et l'esprit critique.

ADOSEN - PRÉVENTION SANTÉ MGEN

Disponibles sur <http://adosen-sante.com>
 - Rubrique « Dossiers - Campagnes »

Dossier Web

- Laïcité - Citoyenneté

CCAS - IFOREP

Disponibles sur <http://www.iforep.fr> - Rubrique « Se documenter \ Dossiers thématiques »

Dossiers Web

- Éducation à la citoyenneté, bien vivre-ensemble

Livret

- Laïcité et vivre-ensemble

Outil éducatif

- Jeuduc'pop

CEMÉA

Disponibles sur <https://yakamedia.cemea.asso.fr>

Dossiers Web

- Laïcité Vivre-ensemble
- Aborder la laïcité : pistes et repères
- Les ateliers philo pour apprendre la liberté d'expression

- Les principes de la laïcité en France

MOOC

- Les entretiens vidéos issus du MOOC laïcité à l'usage des éducateurs...

Voir aussi <https://vimeo.com/channels/1286551>

Outil éducatif

- Comprendre et faire vivre le principe de laïcité, Malette pédagogique composée de 3 parties : « Laïcité : connaître le concept », « Des supports pour débattre avec les différents publics », « Des parcours éducatifs et des actions pédagogiques ».

Site Web

- La laïcité à l'usage des éducateurs <https://laicite-educateurs.cemea.asso.fr>

CNAFAL

Disponible sur <http://www.cnafal.org>

Article

- 9 décembre 1905 - 9 décembre 2021

EEDF

Disponibles sur <https://www.eedf.fr>

Articles

- Plus que jamais, notre Idéal Laïque (2020)
- Une laïcité bien définie (2018)
- Créez votre unité scout et laïque, In *Routes nouvelles*, sept. 2017, n°256, p. 3-5
- La laïcité : une composante clé de notre projet éducatif, In *Routes nouvelles*, juin-août 2017, n°255, 8 p.
- Ressources documentaires et pédagogiques - Fiche technique Laïcité 3, In *Routes nouvelles*, sept. 2011, n° 232, p. 17-18
- Spiritualité et engagement - Fiche technique Laïcité 6, In *Routes nouvelles*, mars 2011, n°230, p. 17-18
- Éducation laïque et pratiques religieuses - Fiche technique Laïcité 2, In *Routes nouvelles*, déc. 2010, n° 229, p. 19-20

Dossiers Web

- Laïcité et spiritualité. L'idéal laïque : une éducation au quotidien
- Éducation à la spiritualité
- Laïcité et Discriminations
- Laïcité et Citoyenneté
- L'idéal laïque des EEDF

Outil éducatif

- Kit de projets interculturels <https://alter-egaux.eedf.fr/list/interculturel>

FCPE

Disponibles sur <https://www.fcpe.asso.fr>

Dossiers Web

- La laïcité pour les parents et leurs enfants (2020)
- La laïcité en pratique
- Entretien avec Françoise Lorcerie sur le sens de la laïcité (vidéo) <https://vimeo.com/473085066>

Formation

- La laïcité - cours en libre accès <https://jaimemonecolepublique.fr>

Livret

- Mieux comprendre le principe de laïcité (2020), La FCPE et la Ligue de l'enseignement, fortes de leur longue histoire commune en faveur de l'école publique et laïque, publient ce livret.

Padlet

- Pour discuter en famille autour de la laïcité et la liberté d'expression https://padlet.com/FCPE_nationale/dgtjqf11gspel87r

FÉDÉRATION DES AROÉVEN

Disponibles sur <https://www.aroeven.fr>

Article

- Laïcité en colo ? Ce n'est pas un problème !

In *Talents éducatifs*, n°4, 2018, p. 39-41

Dossiers

- Tous citoyens ! Tous laïques ! Actualités de la laïcité, *Talents éducatifs*, n°4, 2018, 68 p.
- Citoyennetés, *Ressources éducatives*, n° 172, déc. 2016, 76 p.
- Éduquer à et par la diversité *La Revue Foéven*, n° 158, déc. 2009, 32 p.

Outil éducatif

- Talents éducatifs Laïcité (vidéo) <https://www.youtube.com/watch?v=VTkm-Gs5uPI&feature=youtu.be>

FÉDÉRATION DES DDEN

Disponibles sur <http://www.dden-fed.org>

Article

- Appliquer authentiquement la Laïcité In *Le Délégué de l'éducation nationale*, n° 261, déc. 2019

Expositions

- La charte de la laïcité à l'école
- Qu'est-ce que la laïcité ?

Livret

- La laïcité

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PEP

Disponible sur <http://www.lespep.org/>

Dossier Web

- Journée laïcité des PEP le 9 décembre

FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Disponible sur <https://www.leolagrang.org>

Ouvrage

- Laïcité et fraternité, un nouvel art de vivre Michel Joli, Vincent Séguéla. - Les Éditions Léo Lagrange, 2016, 128 p.

Outil éducatif

- Et si on s' parlait de la laïcité ? Les petits citoyens, n°28, 25 p. <https://lespetitscitoyens.com>

JEUNESSE AU PLEIN AIR

Dossier

- Colos et centres de loisirs, la laïcité en pratiques, In *Loisirs Education*, juin 2013,

n°447, p. 13-28

Outils éducatifs

- C'est quoi vivre-ensemble ? (vidéo) <https://www.dailymotion.com/video/x487rba>

Fiche écoute "Vivre-ensemble" (2020)

- Fiche écoute "Laïcité" (2020)

En lien avec la vidéo "C'est quoi la Laïcité ?" - 1 jour, 1 question

<https://www.youtube.com/watch?v=T-FdOCfU859w>

- C'est quoi la mixité ? (vidéo)

<https://www.dailymotion.com/video/x4e44i8>

- En colo, nos différences nous rassemblent !

<http://solidaritevacances.jp.a.asso.fr/>

- Le jeu de l'oie pour vivre-ensemble <http://solidaritevacances.jp.a.asso.fr/>

LES FRANCAS

Disponibles sur <http://www.francas.asso.fr>

Dossiers

- Le centre de loisirs éducatif, acteur du territoire In *Camaraderie*, n°334, sept. 2021, p. 9-16

- Liberté In *Camaraderie*, n° 333, juin 2021, p. 9-16

- La laïcité en pratiques... éducatives In *Camaraderie*, n°307, oct.-déc. 2014, p. 9-16

Dossiers Web

- Affichons la laïcité (2020)

<https://www.facebook.com/FrancasFede>

Dossier pédagogique pour mener l'action

« Affichons la laïcité ». Elle vise à engager

des adolescent.es fréquentant des centres

de loisirs éducatifs, des clubs ados, des

espaces jeunes, des collèges ou des lycées,

des CFA... dans la réalisation de dessins,

comic-strips, caricatures « de presse »,

roman-photos illustrant les principes relatifs

à la laïcité.

- Laïcité, Une page de présentation et un document (4 pages)

- La laïcité, valeur fondatrice

<https://www.francas40.fr/>

- La Laïcité : un mot, une idée ?

<https://www.francaspaysdelaloire.fr>

Livret

- Livret bd bien vivre-ensemble (2020) -

Les Francas des Pays de la Loire

<https://www.francaspaysdelaloire.fr>

Pour réfléchir et faire réfléchir sur le

vivre-ensemble dans les ACM, sur les temps

périscolaires...

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Disponibles sur <https://laligue.org>

Articles

- La ligue de l'enseignement et la laïcité aujourd'hui

Rétrospective des prises de position, contributions et autres mobilisations menées par

la Ligue, ces dernières années, en matière de laïcité. (2020)

- Laïcité : les fédérations départementales de la ligue sur le pont (2020)

- Pour faire vivre la laïcité (2020)

Dossier Web

- Laïcité <https://laligue.org/laicite/>

Guides

- La liberté d'expression expliquée à nos enfants : guide pratique - Rédigé par la

Ligue et paru dans *Le Point* (2020)

- Guide sur la laïcité et la restauration collective (2016)

- Guide : la laïcité dans les séjours de vacances (2013)

- Sport et laïcité : un guide pour adopter la bonne attitude (2019)

Ouvrage

- En finir avec les idées fausses sur la laïcité Nicolas Cadène, préface par Jean-Louis Bianco. - Ed. de l'Atelier, 2020, 170 p.

Outils éducatifs

- Ressources sur la laïcité et la liberté d'expression, <http://lae.paris/laicite>

Le poster « C'est quoi, la liberté d'expression ? »

(édité par Milan presse, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Paris et la MAIF) et la fiche pédagogique liée permettent aux

enseignants de cycle 3 qui le souhaitent de mener une ou plusieurs séances sur la

liberté d'expression.

- LUMNI - Comprendre la laïcité

<https://www.lumni.fr/dossier/la-laicite>

- Outil pédagogique : la charte de la laïcité à l'école (2014)

- Espace ressources laïcité - Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement <http://egalite.cnrva.paris/espace-ressources-laicite>

Vidéo

- Émission "Les pédagogies de la laïcité" (2021) <https://laligue.org/replay-emissions-pedagogies-de-la-laicite>

2. VIVRE-ENSEMBLE ET MIXITÉS

Face à la ghettoïsation de certains espaces, à la montée des communautarismes, au délitement du lien social, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) constituent un des remparts contre ce morcellement de la société. Ces sujets ont toujours été au cœur des préoccupations des colonies de vacances, des centres de loisirs, des camps scouts, des séjours adaptés et des organismes de formation issus des associations de l'éducation populaire. De par leur histoire, leur culture, leur militantisme, leur engagement, ces espaces favorisent les mixités, le brassage social, la collectivité, les dialogues interculturels et le « *vivre-ensemble* ».

2.1 Pourquoi les mixités ?

Les vacances, les loisirs et les espaces qu'ils offrent constituent des moments autres, des ruptures dans le rythme de vie, un changement d'habitudes et de repères. Ces espaces temporels, de par le cadre qu'ils proposent, favorisent les rencontres, des regards différents. Ils cultivent la différence dans un groupe et permettent à chaque enfant de vivre une expérience de vie collective et de vie en mixité, sans leurs parents, avec d'autres enfants, d'autres adultes.

Impliquant une tolérance mutuelle, cette expérience du « *vivre-ensemble* » au sein d'un ACM, ne peut être que riche, saine, formatrice et responsabilisante.

C'est pourquoi, la mixité doit être vécue tant elle est porteuse de valeurs indispensables à l'action éducative et de cohésion sociale en ce qu'elle encourage

l'action collective et l'esprit de groupe.

2.2 Pour un vocabulaire plus approprié

Sans prétendre à l'exhaustivité des concepts, vous trouverez ci-dessous quelques « *éléments de définition* » qui permettront à l'équipe pédagogique de mieux appréhender ce dossier spécial consacré « *aux mixités et au vivre-ensemble* ».

Mixité : terme qui désigne la mise ensemble de personnes de sexes ou d'origines sociales et culturelles différentes.

Diversité : notion qui repose sur l'idée que la diversité des individus, la diversité des origines, des sexes, des âges doit être reflétée dans tous les sphères et pans de la société.

Egalité de traitement : garantir à tous les individus un traitement égal dans une situation comparable. Par exemple, dans le cadre d'un recrutement, l'égalité de traitement consiste à prévoir les mêmes critères de compétences, les mêmes procédures d'entretiens pour tous les candidats.

Etranger : sous l'angle de la présence d'une personne sur un territoire, un étranger est une personne qui ne

possède pas, sur le territoire français, la nationalité française.

Migrant : personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité.

Discrimination : inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi, comme, l'origine, le sexe, l'identité de genre, le handicap, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, etc., dans un domaine visé par la loi, comme l'emploi, le logement, l'éducation, etc.

Racisme : idéologie qui, partant du postulat sans fondement scientifique de l'existence de races au sein de l'espèce humaine, établit une hiérarchie entre elles, en considérant que certaines catégories de personnes sont inférieures à d'autres, en vertu de leurs attributs

naturels ou caractéristiques physiques, intellectuelles ou morales.

Xénophobie : dont la racine grecque signifie peur de « *l'étranger* » - sentiment de peur, d'appréhension et même de rejets des étrangers, perçus comme différents.

Sexisme : attitude discriminatoire liée au sexe et aux attributs qui lui sont associés.

Homophobie : terme qui désigne toutes les expressions et manifestations (*discours, insultes, violences...*) de rejet ou de différenciation à l'encontre d'individus, de groupes homosexuels.

Stéréotype : qui consiste à attribuer de manière erronée des caractéristiques supposées naturelles aux filles et aux garçons. Par exemple, aux femmes on attribue le rose, la douceur ; aux

hommes, les couleurs sombres, la force et l'ambition. On peut parler de « clichés » pouvant être rattachés, à

certain égard, au sexisme.

Préjugé : opinion préconçue qui peut contribuer au rejet de l'autre ou d'un

groupe d'individus.

2.3 Quelques textes juridiques directeurs...

Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 novembre 1989 (Art. 2, Art. 29, Art. 31)

Art. 2 : « Les Etats parties s'engagent à respecter les droits (...) à tout enfant (...) indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation (...). »

Art. 29 : L'éducation de l'enfant doit viser à :

- « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités » ;
- « préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ».

Art. 31 : « Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique (...) et dans des conditions d'égalité. »

Constitution du 4 octobre 1958 -

Art. 2 : « La devise de la République est : Liberté, Égalité, Fraternité ».

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 - Art. 2 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

Loi du 11 février 2005 - enfant en situation de handicap : Loi qui a, pour la première fois, donné une définition juridique du handicap - Art. 2 : « constitue un handicap (...), toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Au lieu d'une approche médicale par la déficience, la loi de 2005 a privilégié l'approche sociale du handicap en mettant l'accent sur « la situation de handicap ». Cette expression évoque ainsi le manque d'adaptation de la société aux besoins spécifiques des handicapés.

Dispositions du Code de l'action sociale et des familles (Art. L. 114-1-1 - Droit d'accès aux loisirs éducatifs, Art. R. 227-23 alinéa 3, Art. R. 227-25, Art. R. 227-26)

Art. L. 114-1-1 - Droit d'accès aux loisirs éducatifs : « La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation

consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle (...) des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté. »

Art. R. 227-23, alinéa 3 : « Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil. »

Art. R. 227-25 : le projet pédagogique prend en considération l'âge des mineurs accueillis. Il précise notamment les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

Art. R. 227-26 : il prévoit l'obligation de communiquer le projet éducatif et le projet pédagogique aux parents avant l'accueil.

Voir encore l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (Art. 9, Art. 25)

2.4 Quels outils ou moyens pour faire vivre les mixités ?

Les définitions, les concepts et les textes juridiques ne suffisent pas, à eux seuls, à faire vivre les mixités dans les accueils collectifs de mineurs. L'organisateur et l'équipe pédagogique doivent se saisir de ces questions afin de rendre réelles et concrètes les mixités.

Il serait vain de croire que des solutions « toutes faites » existent. C'est bien le travail quotidien sur le terrain qui permettra le « vivre-ensemble ». C'est à l'ensemble des acteurs de renouveler leurs approches éducatives, leurs

méthodes et leurs outils. Les vécus, les pratiques et les expériences de terrain doivent faire émerger des démarches éducatives visant à l'apprentissage de la solidarité, de l'autonomie et de la citoyenneté à travers le jeu et la vie

collective.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils, éléments, outils, pour mettre en œuvre les mixités dans les ACM.

Préparer les projets, éducatif et pédagogique

Il est important pour le directeur et son équipe de bien préparer et construire le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de l'organisateur. L'élaboration du projet pédagogique est l'occasion de préciser les objectifs particuliers liés aux mixités et de mettre en place des actions précises et programmées.

Le travail de préparation avec

l'ensemble des intervenants (*animateurs, éducateurs, etc.*) est essentiel, car c'est ensuite à l'équipe de préparer le groupe d'enfants aux questions de mixités : l'apprentissage de la relation avec l'autre, l'entre-aide, le développement de la solidarité, exprimer une idée, une opinion au sein d'un groupe, maîtriser ses émotions, ses jugements, ses

sentiments qui peuvent être troublés par des avis contraires, par des points de vue différents, accepter les idées des autres même si on n'est pas d'accord, savoir écouter ; c'est aussi apprendre à agir avec d'autres autour d'un projet commun, partagé.

Impliquer l'équipe d'animation

Le rôle du directeur est primordial pour insuffler une dynamique autour du projet des mixités. Il rappelle aux animateurs leur rôle déterminant, en ce qu'ils encouragent, sollicitent, coordonnent et facilitent les prises de paroles et des prises de position dans le cadre d'un débat par exemple.

À noter : il ne s'agit pas de faire de l'équipe d'animation des éducateurs spécialisés sur le sujet des mixités, mais plutôt de préparer au mieux les animateurs et encadrants aux questions qu'elles soulèvent. Cela permettra aux équipes de se projeter dans l'accueil de tous les enfants.

Cette dynamique de l'équipe pédagogique passe par :

- la connaissance du public accueilli, cela permet d'éviter toute stigmatisation ou naïveté ;
- la connaissance individuelle des enfants en situation de handicap, concernant les spécificités dont il convient de tenir compte au quotidien afin de mieux appréhender et prévenir certaines difficultés ;
- l'intégration de jeunes animateurs (*de 16 à 17 ans*) dans les équipes pédagogiques. La mixité dans les ACM, c'est aussi l'idée que des animateurs expérimentés puissent

transmettre à des jeunes encadrants ;

- une prise de conscience des stéréotypes, de genre par exemple, avant la mise en œuvre d'actions concrètes auprès des enfants accueillis. Dès la formation BAFA, il est tout à fait possible d'attirer l'attention des jeunes stagiaires dans l'identification des clichés et de les sensibiliser à leurs effets sur le développement des enfants et des jeunes ;
- la construction d'outils et d'activités favorisant le « vivre-ensemble ».

Informers les familles

La réglementation prévoit l'obligation de communiquer le projet éducatif et le projet pédagogique aux parents avant l'accueil.

Mais au-delà de l'aspect simplement réglementaire, dans les situations où l'accueil des enfants mérite une attention toute particulière des équipes pédagogiques et éducatives, comme

dans celle de l'accueil d'enfants en situation de handicap, il est fondamental de rencontrer les familles pour une meilleure connaissance des enfants et d'écouter leurs propositions afin de permettre un accueil optimal.

Accueillir un enfant en situation de handicap ou un enfant qui a des problèmes de santé, c'est accompagner

la famille qui a fait le choix d'inscrire son enfant en « milieu ordinaire ». Il peut être établi un PAI (*projet d'accueil individualisé*) pour l'enfant. L'aménagement des espaces, des locaux, les activités pratiquées, les conditions de celles-ci et les moyens mis en place, la restauration, l'assistance au quotidien, l'aide à l'autonomie pourront être évoqués.

Créer des espaces favorisant le « vivre-ensemble »

Le « vivre-ensemble » constitue une dimension incontournable de l'éducation à la citoyenneté et pour qu'il s'opère, il est profitable de créer,

développer des espaces et des outils qui facilitent les rencontres et les échanges. Ces outils et les espaces créés doivent sans cesse évoluer, se réinventer,

s'adapter aux situations et aux groupes, en particulier en temps de covid-19. Aucun groupe ne se ressemble !

Quelques exemples d'espace, d'outils, de moyens, d'actions :

01 Partir en mini-camp, en bivouac, en camp, c'est se retrouver dans un environnement différent qui va favoriser la vie de groupe et encourager des prises d'initiatives des enfants entre eux, des enfants avec les animateurs et valoriser les rencontres avec d'autres personnes lors de sorties culturelles, sportives, etc.

02 Elaborer un projet commun autour de thèmes, comme la citoyenneté, l'égalité filles-garçons, la solidarité, le handicap, la lutte contre le racisme. Ce projet peut se matérialiser notamment par :

- l'organisation d'un atelier de peinture, d'expression libre sur le handicap par exemple. Cet atelier sera un espace à part, au calme, au sein duquel les enfants pourront dessiner et s'emparer du thème comme ils l'entendent ;
- la proposition de jeux ou d'activités dans l'objectif d'encourager la

découverte de pratiques, sans distinction de genre ou sans préjuger que tel jeu ou telle activité s'adresse à des garçons plutôt qu'à des filles, et inversement ;

- la réalisation de supports divers traitant des mixités : vidéos, bandes dessinées, théâtre, jeux de rôles, séances de lecture, etc.

03 Mettre en place des réunions formalisées avec les enfants en aménageant un lieu comme espace de paroles et d'échanges qui s'inscrit dans un double objectif : l'expression individuelle et l'apprentissage de l'écoute des autres enfants et adultes. Il s'agit de créer une dynamique permettant aux enfants une meilleure compréhension de ce qu'est la vie en collectivité, tout en contribuant au développement de sa propre personnalité. Soulignons ici l'intérêt de donner aux enfants participant aux réunions

un cadre formalisé, de leur expliquer l'intérêt de ces réunions. Au sein de l'équipe pédagogique, il conviendra de préciser la démarche éducative recherchée et de s'accorder sur quelques principes ou règles de fonctionnement pour plus d'efficacité dans l'organisation de ces réunions (nombre d'enfants, lieu(x) où se dérouleront les échanges, disposition et agencement des locaux, temps des débats, détermination du ou des sujet(s), les questions suscitées par le sujet choisi).

04 Intervenir plus systématiquement pour mettre fin à des situations ou comportements sexistes, sanctionner des propos discriminants ou signaler la marginalisation de certains enfants. Ces interventions seront d'autant plus efficaces si les animateurs sont sensibilisés à ces sujets plus en amont de l'accueil et même dans le cadre de la formation BAFA.

Impulser une dynamique sans contraindre

Le rôle de l'équipe pédagogique sera d'encourager et susciter l'envie de se retrouver ensemble.

Par exemple, la mixité garçons/filles dans les collectivités ou les espaces tels que l'école, les colonies de vacances, les centres de loisirs, n'est pas aussi évidente. Lorsqu'ils ont le choix, lors de moments informels, les enfants ont souvent tendance à se regrouper entre personnes de même sexe. Les groupes se divisent, s'opposent parfois, évoluent toujours, peuvent se mélanger à l'occasion ou au détour d'un travail, d'un jeu, d'une fête, d'un évènement particulier... puis, de nouveau, les

groupes de filles et de garçons se défont, se reforment et ainsi de suite.

Le rôle de l'animateur n'est pas d'imposer la mixité à « *tout prix* ». Il ne faut pas que cette mixité soit formée, trop formalisée et pesante.

L'animateur facilite les interactions des uns et des autres, fait en sorte que ce travail de découverte se construise au rythme et dans le respect de chacun. Partant, l'animateur organise des activités (*jeux, ateliers débats, séances de lecture, etc.*) pour que les enfants apprennent à se connaître et collaborent.

Des filles et des garçons qui se séparent

lors de moments informels et se divisent par groupe ne représentent pas un échec de la mixité. Les enfants apprennent à se connaître dans un processus temporel plus ou moins long. La découverte et la considération de soi-même, de l'autre, se connaître et reconnaître l'autre, le respect, la confiance, la confrontation, l'opposition, la concurrence, la domination, la rivalité, la jalousie, les frustrations, la négociation, l'échange... tout cela rentre dans ce processus de l'exercice réel de la mixité et de l'égalité. Cela fait partie d'une globalité de l'éducation et des apprentissages.

Expliquer aux enfants et aux jeunes ce que l'on entend par le « vivre-ensemble »

« *Vivre-ensemble* », c'est créer un espace, où chacun doit pouvoir se situer et situer l'autre. C'est l'accueil de tous les enfants, jeunes, adultes, qui participe au fonctionnement d'un accueil, quelles que soient leur identité, leur culture, leur croyance, leurs capacités physiques ou intellectuelles ; c'est être ensemble autour de projets communs ou d'activités.

« *Vivre-ensemble* » c'est :

- **organiser un collectif** prenant en

compte la diversité des membres du groupe ;

- **respecter le cadre de vie**, suivre des règles communes ;
- **apprendre la vie en collectivité**, apprendre à partager les espaces de jeux, à vivre des projets collectifs, apprendre à reconnaître que son opinion, son avis n'est pas forcément le même que l'autre ou n'est pas celui qui a été retenu par le groupe ;
- **trouver sa place dans le groupe et**

respecter la place de l'autre dans le cadre d'activités, de jeux, de rencontres, de débats ;

- **affirmer sa personnalité et respecter la personnalité de l'autre**, accepter sa différence et celle de l'autre ;
- **apprendre à maîtriser ses émotions** en cas de tensions, conflits ou simples désaccords, savoir régler une rivalité sans violence.

BIBLIO

CEMÉA

- Sur Yakamedia <https://yakamedia.cemea.asso.fr/> : Regards croisés (vidéo) ; Un séjour itinérant équitation (*activité et vivre-ensemble*) ; Une frontière à effacer ; L'interculturel, un enjeu ; Groupe, individu et activités

DDEN

- Mixité sociale et mixité scolaire, in *Le Délégué de l'éducation nationale*, mars 2018, n°252, p. 8-15

EEDF

- L'altérité, in *Routes nouvelles*, déc. 2017, n°257, p. 8
- Les 7 éléments de la méthode scout au service du vivre-ensemble, in *Routes nouvelles (EEDF)*, sept. 2015, n°248, p. 18-19

FÉDÉRATION DES AROÉVEN

- Éducatifs et territoires, in *Ressources éducatives*, février 2021, n°179
- Égalité et citoyenneté, que sont devenues les colonies de vacances ?, in *Ressources éducatives*, déc. 2016, n°172, p. 61-63
- Jeunes, Jeunesses, in *La Revue*

Foéven, juin 2016, n° 171, p. 72
Comprend : *Mobilité, réduction des inégalités, gouvernance. Trois enjeux centraux pour l'action publique territoriale en direction des jeunes (p.13-19)* ; *L'engagement des adolescents et des jeunes aujourd'hui, les compétences sociales un enjeu pour les acteurs éducatifs* » (p. 20-24)

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PEP

- Agissons pour une société solidaire et inclusive en France et en Europe, in *Solidaires*, n°59, mars 2018, p. 28

FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

- Et si on s' parlait de la diversité culturelle ?, *Les petits citoyens*, 2016, n°23, p. 25

LES FRANCAS

- La solidarité en mouvement !, in *Camaraderie*, juin 2020, n°329, p. 9-16
- Pour un accueil inconditionnel de tous les enfants !, in *Camaraderie*, déc. 2020, n°331, p. 9-16
- Ici, l'Europe !, in *Camaraderie*, juin 2017, n°317, p. 9-16
- L'action éducative locale, un espace d'engagement citoyen, in *Camara-*

derie, janv.-mars 2016, n°312, p. 9-16

- Découvrir et comprendre le monde, in *Camaraderie*, oct.-déc. 2015, n°311, p. 9-16
- Vous avez dit « citoyenneté ». Construisons-la, ensemble avec les enfants, in *Grandir ! Loisirs éducatifs et territoires*, n°27, août-oct. 2015, p. 4-7
- L'éducation a besoin d'innovations et d'initiatives territoriales, in *Grandir ! Loisirs éducatifs et territoires*, avril-juin 2012, n°21, p. 2-3
- Du local à l'international, s'ouvrir au monde, s'ouvrir aux autres, in *Camaraderie*, oct.-déc. 2011, n°295, p. 9-16

JEUNESSE AU PLEIN AIR

- Pour un égal accès aux loisirs éducatifs, vecteur de vivre-ensemble, contribution de la JPA au site Solutions d'associations (*La Fonda*)
- En colo, nos différences nous rassemblent !, supplément à "1jour1actu", n°106 du 4 au 10 mars 2016

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- Fiche argumentaire : les mixités à

l'école <https://laligue.org/les-mixites-a-lecole/>

- Jouons la carte de la fraternité - (2019) <https://laligue.org/jouons-la-carte-de-fraternite-edition-2019/>
- Loisirs et animation sans discrimination : guide pratique, Ligue de l'enseignement de la Loire, la DDSC, dossier numérique (2014) http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_pratique-discriminations.pdf

OCCE

- La solidarité internationale pour apprendre à vivre-ensemble, in *Animation & éducation*, mars-avr. 2015, n°245, p. 8-9

OVLEJ

- De l'intérêt du vivre-ensemble par les accueils collectifs de mineurs : perceptions des enfants et des adolescents, *Bulletin de l'OVLEJ*, fév. 2020, n°52, 15 p.
- De l'intérêt du vivre-ensemble par les accueils collectifs de mineurs : perceptions des parents, *Bulletin de l'OVLEJ*, juin 2018, n°48, 9 p.

3. L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DANS LES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS : DES DROITS, MAIS AUSSI DES DEVOIRS...

Les technologies d'information et de communication (*mobile, smartphone, montres connectées, Internet, réseaux sociaux, messageries instantanées, blogs, pages personnelles, webcam...*) sont devenues des outils incontournables d'échange, de recherche, de découverte, de loisir et de divertissement. Elles constituent un espace de liberté où chacun peut communiquer, exprimer ses idées, montrer sa créativité, échanger sur différents sujets, maintenir un lien avec ses proches. La liberté d'expression est d'ailleurs un droit fondamental de tout citoyen (*art 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*).

Cette liberté a cependant des limites.

En effet, dans la vie réelle comme sur Internet, les droits de tous doivent être respectés. La facilité des jeunes dans l'usage des nouvelles technologies ne peut occulter l'idée que l'habileté technique ne peut suffire pour savoir communiquer, savoir s'exprimer, savoir être. Parfois, Internet peut malheureusement devenir un lieu d'exhibition pour les

uns, un défouloir pour les autres. Or, il faut avoir conscience que la loi interdit et sanctionne les abus et les comportements irrespectueux à l'égard d'autrui. Que cela soit sur Internet, sur un chat, sur son profil ou sur celui d'un autre, même par SMS, MMS, **nul ne peut injurier, diffamer, harceler, inciter à la haine raciale, ethnique, religieuse ou émettre des propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un**

handicap ou simplement de diffuser des photos sans autorisation. L'auteur de tels faits s'exposerait à des sanctions pénales et serait en plus condamné au versement de dommages-intérêts à titre d'indemnisation du préjudice causé.

L'anonymat ne protège en rien ! Les auteurs de tels propos peuvent être identifiés.

3.1 Rappel de la loi et des infractions applicables sur la « toile »

Les nouveaux moyens de lutte contre la haine en ligne

- La loi n°2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet (dite « loi Avia ») a créé un Observatoire de la haine en ligne, chargé du suivi et de l'analyse de l'évolution des contenus haineux sur la toile.
- La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a créé un nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui à l'article 223-1-1 du Code pénal. Ce délit est constitué par « *le fait de révéler, de diffuser ou de transmettre,*

par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer ou d'exposer les membres de sa famille à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer ». Ces faits sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende. Leur aggravation porte les peines encourues à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis notamment au préjudice d'une personne mineure ou d'une personne chargée d'une mission de service

public.

- Anticipant sur le règlement européen « Digital Services Act », en cours d'élaboration, la loi du 24 août 2021 impose aux plateformes en ligne (*réseaux sociaux, plateformes de partage de vidéos, moteurs de recherche, etc.*), jusqu'à la fin 2023, un nouveau régime de modération des contenus illicites (*nouvelles procédures de traitement des demandes judiciaires, information du public sur les modérations, évaluation des risques, etc.*). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est chargé de superviser l'application du dispositif et pourra prononcer des sanctions financières.



- **Droit à la vie privée** (Code civil, Art. 9) : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent (...) prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée. »
- **L'atteinte à la vie privée** (Code pénal, Art. 226-1) : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque (ndlr : y compris donc par Internet), volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, soit en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel », soit en « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. »

Depuis la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020, le fait de capter, d'enregistrer ou de transmettre la localisation d'une personne sans son consentement est pénalement réprimé.

- **L'usurpation d'identité** (Code pénal, Art. 226-4-1) : « Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne. »
- **L'atteinte à la représentation de la personne** (Code pénal, Art. 226-8) : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait de publier (ndlr : y compris via Internet) le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention. »
- **Le harcèlement moral** (Code pénal, Art. 222-33-2-2) : « Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende (...). Ces faits sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans (...) ou lorsqu'un mineur était présent et y a assisté. »

Pour que cette infraction soit constituée, la répétition des propos ou comportements n'est plus indispensable. Depuis la loi n°2018-703 du 3 août 2018, cette infraction est également applicable aux comportements uniques de plusieurs personnes différentes à l'encontre d'une même victime, soit de manière concertée, soit de manière non concertée lorsque ceux-ci savaient que leurs propos ou comportements caractérisaient une répétition.

- **L'atteinte au secret des correspondances** (Codé pénal, Art. 226-15) : « Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances (...) adressées à des tiers, d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende. »
- **La diffamation** (Loi du 29 juillet 1881, Art. 29 et 32) : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne est une diffamation. La publication directe (y compris donc sur Internet) est punissable d'une amende de 12.000 euros, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne non expressément nommée, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits (...). »
« La diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion déterminée, ou encore de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende. »
- **L'injure** (Loi du 29 juillet 1881, Art. 29 et 33) : « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective (...) est une injure punissable d'une amende de 12.000 euros (...). Sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende l'injure

commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Sera punie des mêmes peines l'injure commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap. »

Lorsque ces injures aggravées sont commises par une personne dépositaire de l'autorité ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 porte les peines à trois ans d'emprisonnement et à 75.000 € d'amende.

- **L'incitation à la haine raciale** (Loi du 29 juillet 1881, Art. 23, 24) : « Seront punis de cinq ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende ceux qui (...), soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics (...), soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, à commettre l'une des infractions suivantes :
 - Les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne et les agressions sexuelles ;
 - Les vols, les extorsions et les destructions, dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes. »

Nouvelles infractions instaurées par la loi n°2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels

- **Les propositions sexuelles à un mineur de moins de 15 ans par communication électronique** (Code pénal, Art. 227-22-1) : « Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant

comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende. Ces peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre. »

- **L'incitation d'un mineur, par communication électronique, à commettre un acte sexuel** (Code pénal, Art. 227-22-2) : « (...) le fait pour un majeur d'inciter un mineur, par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même,

La règle d'or : respecter votre vie privée, votre intimité, vos données personnelles et celle des autres !

soit sur ou avec un tiers, y compris si cette incitation n'est pas suivie d'effet, est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100.000 euros d'amende. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150.000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis à l'encontre d'un mineur de quinze ans. »

- **La sollicitation, aux fins de transmission, d'images ou représentations sexuelles d'un mineur** (Code pénal, Art. 227-23-1) : « Le fait pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur la diffusion ou la transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique dudit mineur est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100.000 euros d'amende. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150.000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis à l'encontre d'un mineur de quinze ans. »

3.2 Comment utiliser le NET en toute sécurité, conformément à la loi, respectueux de soi-même et des autres ?

PHOTOS, VIDEOS et WEBCAM

Les photos occupent une place importante sur Internet : les internautes les publient, les partagent, les commentent (*tags, likes, tweets*). Il convient, dans tous les cas, de bien maîtriser ses publications.

Toute photo peut-elle être diffusée ?

Je fais attention aux photos que je publie sur Internet, sur mon blog, sur les réseaux sociaux et sur ma page « *perso* » qui sont des espaces publics et accessibles à tous.

Je réfléchis bien avant de publier ma photo ou ma vidéo et je me pose des questions :

- La photo ou la vidéo que je publie peut-elle me porter préjudice ? Aujourd'hui, dans ma vie de tous les jours, à l'école, au collège ? Demain, quand je serai à l'université ou quand je rechercherai du travail ? Quelles conséquences dans ma vie personnelle ?
- Est-ce que la photo ou la vidéo dévoile mon intimité ?
- Ai-je bien pris conscience que toute photo ou vidéo que je publie sur Internet peut être conservée par autrui via une capture d'écran, même pour des photos « *éphémères* » utilisées par certaines applications smartphones ?

Puis-je mettre en ligne une photo ou une vidéo représentant une autre personne ?

Je demande d'abord l'avis et l'autorisation de mes amis avant de diffuser une photo d'eux. Il n'est pas permis de diffuser une telle photo sur Internet à l'insu de la personne photographiée. Il s'agit d'un délit : c'est une atteinte à sa vie privée et à son droit à l'image. La règle veut que toute personne puisse s'opposer à la reproduction de son image, sur quelque support que ce soit.

Que puis-je faire si je vois sur Internet une photo de moi qui me gêne ?

J'ai le droit de faire effacer une photo de moi sur un site ou sur un réseau social. Je fais la demande auprès de la personne qui en est responsable de la retirer. Si je n'ai pas de réponse ou si la personne responsable refuse, je peux m'adresser à la CNIL (*la Commission nationale de l'informatique et des libertés**).

La CNIL est l'Institution chargée de veiller à ce que l'usage des technologies ne porte atteinte à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Elle joue aussi un rôle d'alerte et sensibilise les enfants, les parents et adultes aux bonnes pratiques sur Internet pour favoriser une instruction numérique.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui permet de s'identifier ou de se reconnaître, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail, adresse IP d'un ordinateur, numéro de téléphone, numéro de carte de paiement, photo, numéro de Sécurité sociale, etc.

Puis-je diffuser toutes les images et vidéos du web en accès libre ?

A priori oui, mais je me pose les questions suivantes :

- Les images ou vidéos que je vais diffuser sont-elles violentes, dégradantes ou humiliantes ?
- Est-ce que je contribue, par mon geste, à renforcer cette violence, cette dégradation et ces humiliations ?

Comment puis-je diffuser mes photos de manière sécurisée ?

Sur les réseaux sociaux, je dois avant tout bien définir les paramètres de confidentialité pour l'accès à mes photos. Je vérifie quels amis ont accès à quelles photos. Sur Facebook par exemple je peux limiter l'accès aux informations de mon profil et à mes photos.

PROPOS, DISCUSSIONS, MESSAGES ET TAGS SUR LE NET

Internet permet de communiquer, d'exposer ses idées, ses écrits, son art. S'exprimer ou écrire sur le net ne signifie pas qu'il faille tout dire, tout dévoiler, révéler tous les aspects de sa vie privée. Internet implique aussi le droit de rester discret et le devoir de respecter les autres en toutes circonstances.

Quelles précautions dois-je prendre lorsque j'écris un message sur Internet ou avec mon téléphone ?

Je dois faire attention à la rédaction et au contenu de mes messages. Je peux blaguer, m'amuser et me divertir, mais sans que cela puisse porter préjudice à autrui (*un enfant, un copain, un adulte, un animateur, un proche et même un inconnu*).

Je ne peux ni injurier autrui, ni diffamer, ni émettre à son encontre des propos discriminatoires à raison de son apparence physique, de son nom de famille, de son orientation sexuelle, de sa situation familiale, de son handicap ou encore de ses croyances...

Je ne publie pas des commentaires sur les réseaux sociaux ayant trait à la

consommation d'alcool ou de drogues ou de mes rapports sexuels. Car, au-delà d'éventuels inconnus qui pourraient entrer en contact avec eux, des futurs employeurs pourraient tomber un jour sur ce genre de contenus.

Est-ce que je peux raconter à un ami sur le net des choses intimes que je connais sur une autre personne ?

Je ne peux pas dire des choses intimes concernant une personne sur Internet (*ses idées politiques, sa religion, ses amours, ses problèmes de santé ou ses confidences...*). De tels propos relèvent de la vie privée et appartiennent uniquement à cette personne, qu'il convient de respecter. C'est donc une atteinte à la vie privée. La victime pourrait me faire condamner en justice au versement de dommages-intérêts.

Je ne peux pas non plus le faire par e-mail, SMS ou tout autre outil de communication instantanée. Ces outils de communication ne sont jamais complètement confidentiels.

Si je reçois un message d'un ami par mail, chat ou SMS, est-ce que je peux le relayer ou le diffuser sur Internet ?

Je dois rester vigilant en toute occasion à ce que je diffuse sur la toile. Il convient de demander à l'auteur du message la permission de le diffuser sur Internet. Mais dans tous les cas, je ne relaye, ni ne diffuse aucun message susceptible de porter atteinte à la vie privée d'autrui, à son image et plus largement aucun message susceptible de blesser, heurter, humilier une autre personne. Un tel comportement m'exposerait à des poursuites judiciaires.

Quelles sont les bonnes pratiques quand je communique en ligne ?

- Je ne me cache pas derrière mon écran pour dire tout et n'importe quoi
- Je n'écris pas en ligne ce que je ne dirais pas si la personne était en face de moi
- Je reste courtois en employant un langage correct et respectueux
- Je ne diffuse pas d'informations pouvant nuire à quelqu'un
- J'évite d'envoyer des messages ambigus, incompréhensibles (*limiter autant que possible le langage texto, les abréviations obscures...*)
- Je m'assure que les contenus que je souhaite diffuser préservent mon intégrité, ma dignité et celle des autres
- Je sélectionne attentivement les personnes auxquelles je souhaite diffuser ce contenu

Qu'est-ce qui relève de ma vie privée ?

La vie privée peut se définir comme la vie confidentielle et l'intimité d'une personne. Elle contient tout ce qui relève des données personnelles (*identité, nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, etc.*). La vie privée comprend aussi les éléments relatifs à son image, sa santé, son orientation sexuelle, son appartenance ou sa non-appartenance à une religion ou encore sa vie sentimentale, conjugale ou familiale.

TÉLÉCHARGEMENTS SUR INTERNET, ÉCHANGES DE FICHIERS, COPIES

Internet c'est aussi l'occasion d'écouter de la musique, de visionner des vidéos, de regarder des films, de jouer en ligne, de télécharger des fichiers. Toutefois, il convient de respecter les droits d'auteurs et plus généralement les droits de la propriété intellectuelle. Si je télécharge illégalement des fichiers, musiques ou si je reproduis sur Internet des chansons qui ne sont pas de moi ou des livres d'un auteur, etc, je commets le délit de contrefaçon et, dans ce cas, je m'expose à des poursuites judiciaires.

Est-ce que je peux échanger de la musique ou des films sur Internet ?

Je ne peux pas télécharger ou échanger des musiques ou des films sur Internet, ou des œuvres protégées par le Code de la propriété intellectuelle. Pour que cela soit possible, je dois y être préalablement et expressément autorisé par la personne détenant les droits sur l'œuvre. Il faut donc que je me renseigne auprès de l'éditeur du site ou auprès de l'auteur lui-même. C'est plus convenable, plus sûr et je ne risque rien !

Est-ce que je peux critiquer un produit ou un service sur mon blog ou sur un site Internet spécialisé ?

Je peux exprimer et exposer sur la toile mes idées, mes opinions et mêmes certaines critiques, mais dans la limite du raisonnable et de manière fondée et argumentée. Je ne peux en aucun cas dénigrer sans fondement et sans argument un produit qui ne me plaît pas. Dénigrer consiste à jeter publiquement le discrédit notamment sur une entreprise, ses produits et son image dans le but de lui nuire. Un dénigrement sur Internet expose son auteur à une action en responsabilité (*versement de dommages-intérêts*)

devant les tribunaux (*Code civil art. 1240*).

Est-ce que je peux reproduire librement certaines pages extraites d'un site Internet ?

Je peux copier une œuvre privée, mais uniquement pour mes besoins strictement personnels et une utilisation dans le cercle familial.

Je peux aussi reproduire, mais sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source : notamment les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre, mais aussi les revues de presse, les discours destinés au public prononcés dans les assemblées politiques, administratives ainsi que dans les

cérémonies officielles, etc. (*Code de la propriété intellectuelle art. L. 122-5*).

Quelles sont les bonnes pratiques à avoir lorsque je récolte des données sur Internet ?

- Je trie les informations que je recueille et je croise les sources pour vérifier la fiabilité de l'information que je viens de récolter : une donnée fiable est souvent reprise et partagée sur plusieurs sites !
- Je mets entre guillemets les passages des textes que je reproduis dans mon exposé.
- Je cite la source de tous les documents que j'ai téléchargés à partir d'Internet (*nom de l'auteur, titre du document, date de publication, référence éditrice*).

C'est quoi une œuvre protégée ?

Selon le Code de la propriété intellectuelle, les œuvres protégées sont des œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination : par exemple, des livres, des écrits artistiques ou scientifiques, des conférences, des allocutions, des numéros et tours de cirque, des compositions musicales avec ou sans paroles, des œuvres cinématographiques et dessins animés, des œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie, des œuvres photographiques, graphiques ou typographiques, des illustrations, des cartes géographiques, des plans, des croquis, des logiciels, et aussi des créations issues de l'habillement et de la parure, etc

Le RGPD, protecteur des droits des mineurs au niveau européen

En 2018, l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a largement modifié le paysage juridique en introduisant pour la première fois, dans le droit européen de la protection des données, des dispositions spécifiques aux mineurs. Elles prévoient, en particulier, l'exigence d'une information adaptée, le renforcement de leur droit à l'oubli et une capacité à consentir, sous certaines conditions, au traitement de leurs données (*seul au-delà de 15 ans ou avec leurs parents avant cet âge*). Elles appellent également à une vigilance particulière à l'égard du profilage des mineurs. Progressivement, on assiste également à la multiplication des initiatives à l'échelle internationale, comme en témoignent la récente « *Observation générale sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique* » de l'ONU ou les actions de l'UNICEF, de l'OCDE, du Conseil de l'Europe ou de l'Union internationale des télécommunications. Source : la CNIL

Le cyberbullying, c'est quoi ?

Harcèler sur Internet, c'est ce qu'on appelle le cyberbullying. C'est la situation dans laquelle une personne se trouve victime d'humiliations, d'insultes, de moqueries ou de menaces sur la toile. Le cyberharcèlement est réprimé sévèrement par la loi sous la qualification de harcèlement (*voir supra*). Si tu t'estimes victime d'un tel harcèlement, tu peux appeler au numéro suivant : **3018** (*ligne d'assistance Net écoute*).

3.3 Pour l'équipe pédagogique : quels conseils donner aux enfants ?

Le rôle et la mobilisation de l'équipe pédagogique, directeur(s) et animateurs, sont essentiels pour sensibiliser les jeunes aux bons usages des technologies de l'information et de la communication. Dans un centre de vacances ou de loisirs, il vous appartient de mettre en place quelques règles et principes du savoir-vivre-ensemble que vous pourrez rappeler aux enfants !

Quelques conseils pour l'équipe d'animation en 10 points clés :

01 Communiquez sur les aspects positifs du téléphone et d'Internet. Symbole d'autonomie pour les enfants, la toile est un espace de liberté

qui implique des droits : exposer ses idées, ses écrits, sa créativité - **et des devoirs** : politesse, courtoisie, respect de sa vie privée, de ses données personnelles et celles des autres.

02 Abordez avec les enfants les règles d'usage du portable : le

respect de soi, le respect des autres, les règles de sécurité, les temps de communication. L'utilisation du portable est seulement tolérée en dehors des heures d'activités et des temps de la vie collective. Les horaires d'utilisation seront communiqués aux jeunes par l'équipe d'animation.



03 Appliquez à vous-mêmes les règles que vous élaborez avec les enfants : pour être légitimes dans leurs conseils, les animateurs doivent eux-mêmes avoir une attitude, un comportement exemplaire quant à l'utilisation du téléphone, d'Internet, des réseaux sociaux, des blogs ou encore des messageries instantanées.

04 Précisez que les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans : la plupart des réseaux sociaux interdisent d'avoir un compte aux enfants de 12 ans et moins. En effet, certains contenus peuvent être inadaptés pour un jeune public. Pour les jeunes ados de plus de 13 ans, quelques précautions s'imposent, en leur faisant bien comprendre que, sur Internet, tout peut être copié, collé, déformé et sauvegardé par des inconnus.

05 Relativisez l'idée selon laquelle plus on a d'ami(e)s sur Internet, plus on est populaire et plus on se sent valorisé : le mot « ami » sur Internet doit être démystifié. Un ami, c'est celui que l'on voit physiquement en dehors de réseaux sociaux, celui que l'on invite à la maison pour un goûter, un anniversaire ou pour jouer, avec qui on échange des confidences, etc. Les liens que l'on peut se créer sur Internet ne remplaceront jamais les vraies rencontres avec d'autres personnes.

06 Invitez les enfants à réfléchir et s'interroger avant de partager des informations sur le net : un mot, un texte, un commentaire, une photo, un film... Publier une information n'est jamais anodin, surtout s'il s'agit d'une photo gênante de soi-même ou des autres (car difficile à effacer) et sa diffusion sur la toile sera incontrôlable ! Dans notre société de communication, l'information, vraie ou fausse, circule très rapidement, notamment grâce aux réseaux sociaux. Face à une publication au contenu à la fois vraisemblable et choquant (expose une injustice, suscite l'indignation, etc.), il convient de raisonner sans céder à l'émotion. Il est indispensable de vérifier la fiabilité de la publication avant de la relayer.

07 Conseillez aux enfants de faire attention chaque fois qu'ils téléchargent ou échangent des fichiers sur Internet : notamment de bien vérifier si on a le droit de copier ou de diffuser des textes, images, chan-

sons, etc. Il est prudent de demander l'autorisation à l'éditeur du site, à l'hébergeur ou à l'auteur de l'œuvre.

08 Rappelez aux enfants qu'ils doivent soigner leur image sur Internet : on ne se déshabille pas devant une webcam ou un téléphone portable, car les images peuvent être enregistrées et diffusées à notre insu par des personnes malveillantes.

09 Avertissez les enfants que certains propos publiés sur la toile constituent des infractions punies par la loi et passibles de sanctions : nul ne peut insulter, injurier, menacer ou harceler autrui.

10 Incitez les jeunes, choqués ou heurtés par un contenu vu sur Internet, à en parler à une personne adulte de confiance : selon le cas, une plainte pourra être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie.

« Monde numérique : quels droits ? »

Le Défenseur des droits, en collaboration avec la CNIL et l'HADOPI, a publié un nouveau chapitre sur sa plateforme « *Educadroit* », afin de sensibiliser les enfants, les jeunes, mais également les parents, animateurs et enseignants aux questions de droits soulevées par le numérique. Ce onzième chapitre de la plateforme comprend notamment une fiche thématique pour les animateurs et un module vidéo pour les 6-11 ans.

BIBLIO

CEMÉA

- Communica(dd)ction, in *Les Cahiers de l'animation, vacances loisirs*, n°99, juill. 2017, 42 p.
- La banalisation du harcèlement sur les réseaux sociaux numériques, In *Vers l'éducation nouvelle*, janv. 2016, n°561, p. 53-65
- Sur Yakamedia <https://yakamedia.cemea.asso.fr/> : voir rubrique « Comprendre - Numérique media et éducation citoyenneté ». Comprend : *L'éducation, au sein de la société numérique (vidéo)* ; *Comment gérez-vous vos publications sur les réseaux numériques ? Testez et approfondissez vos connaissances*

CLEMI

- Guide pratique « la famille tout-écran », série « la famille tout-

écran » saison #1 <https://www.clemi.fr/fr/guide-famille/guide-pratique-la-famille-tout-ecran.html>

FÉDÉRATION DES AROÉVEN

- Jeunes, Jeunes, in *La Revue Foéven*, n°171, juin 2016, 72 p. Comprend : *Le cyber harcèlement (p. 45-48)* ; *Les jeunes, le numérique, la société. Des entités distinctes ? (p. 42-44)* ; *Les pratiques d'écriture électroniques des jeunes : de quelques questions pour l'école (p. 38-41)* ; *Le numérique dans les formations générales BAF A (p. 50-52)*
- Le numérique : enjeu politique, défi éducatif, in *La revue Foéven*, déc. 2015, n°170. - 72 p.

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PEP

- Les séjours 3.0, in *Solidaires*, juill. 2017, n°58, p. 13

FRANCE INTER

- Les clés du Numérique, une web-série pédagogique d'éducation au numérique <https://www.franceinter.fr/idees/les-cles-du-numerique>

LES FRANCAS

- L'éducation aux médias et à l'information, in *Camaraderie*, mars 2021, n°332, p. 9-16
- Quand l'@nimation se met au 3.0, in *Camaraderie*, déc. 2016, n°315, p. 9-16

EEDF

Communiquer, s'informer : l'éducation aux médias, in *Routes nouvelles*, mars 2018, n°258, p. 3-8

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- Robotique éducative : un livret pédagogique pour les éducateurs <https://laligue.org/>

robotique-éducative-un-livret-pedagogique-pour-les-educateurs/

- Parcours « Expression en ligne », partenariat avec Milan Presse, les Francas, les Ceméa <https://laligue.org/expression-en-ligne-un-nouveau-parcours-pedagogique-deduction-aux-medias-a-linformation/>
- WBOGRAPHIE**
- www.educnum.fr
- www.e-enfance.org
- www.nonauharcèlement.education.gouv.fr
- www.cnil.fr
- www.securite-informatique.gouv.fr
- www.actioninnocence.org
- www.internetsanscrainte.fr
- www.generationnumerique.com

4. AMOUR, SENTIMENTS ET SEXUALITÉS DANS LES ACM

Dans le droit français, les questions relatives à la sexualité sont souvent abordées sous l'angle répressif, de la responsabilité juridique, de la sécurité des mineurs et des interdits. Si les limites posées par le cadre juridique sont nécessaires, elles demeurent néanmoins insuffisantes au regard des enjeux éducatifs qu'un tel sujet implique.

Aux côtés de la famille et de l'école, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) tiennent une place essentielle dans la transmission des valeurs. L'épanouissement de la vie affective des enfants et des jeunes, la socialisation, l'amour, les sentiments et la sexualité passent également par ces tiers lieux. Les accueils de loisirs, les séjours de vacances et les camps scouts sont des espaces dans lesquels les enfants et les jeunes font des rencontres, nouent des liens amicaux, sentimentaux, vivent des émotions, ont des flirts et des « premières fois », peuvent entretenir une vie amoureuse, construisent leur identité sexuelle et leur autonomie.

Sans être des éducateurs spécialisés, psychologues, sociologues ou juristes, l'équipe pédagogique (*le directeur, les animateurs, parfois eux-mêmes à peine sortis de l'adolescence*), doit se positionner en faisant face aux questionnements des jeunes et des enfants qu'ils encadrent, à leurs demandes, à leurs représentations liées à la sexualité, à leurs croyances, à leurs inquiétudes et parfois à leurs détresses. Comment aborder les questions autour de l'amour, de la sexualité et des sentiments avec les enfants et les jeunes ? Comment répondre aux demandes des jeunes et des enfants ? Faut-il les sensibiliser aux questions liées

à la sexualité ? Ces questions peuvent-elles être abordées dans les projets éducatif et pédagogique ? Comment favoriser un dialogue respectant la vie privée et l'intimité d'une(e) jeune ou d'un(e) enfant ? Ces questions sont naturellement complexes. Il n'est jamais aisé d'avoir le comportement « adapté » face à telle ou telle situation, de prononcer les mots « justes » ou encore de réagir de manière adéquate en cas d'abus constatés.

L'objet de ce dossier est de donner à l'équipe pédagogique quelques clés de décryptage afin que chacun puisse mieux cerner et être sensibilisé à ces questions.

4.1 Quelles postures adopter pour l'équipe pédagogique ?

L'équipe pédagogique a un rôle à jouer en matière d'éducation, de sensibilisation à la vie affective, sentimentale et sexuelle, mais aussi en matière de prévention, de santé et de bien-être.

Depuis l'arrêté du 17 janvier 2012, réécrit par l'arrêté du 15 juillet 2015 (art. 9), il est précisé dans les objectifs du BAFA, de préparer l'animateur à « *assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité* ». Par ailleurs, la formation BAFA accompagne l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant, notamment :

- « de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de

veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;

- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés ».

Les objectifs du BAFA étant clairement posés, sur le terrain, directeurs et animateurs doivent se saisir de questions liées à la santé physique, psychique, morale et sociale des jeunes. Souvent, les membres de l'encadrement se trouvent un jour ou l'autre confrontés à des attitudes, propos, confidences, émotions, agressivité, qui touchent la vie affective et sexuelle des jeunes.

Vous trouverez ci-dessous quelques points clés qui vous permettront de nourrir votre réflexion avec

bienveillance, tout en étant vigilants aux situations où il conviendra de réagir avec responsabilité.

La posture éducative :

L'équipe pédagogique adopte une posture éducative. A ce titre, directrices, directeurs, animatrices et animateurs doivent mettre de côté leurs représentations personnelles.

- **Adopter un comportement approprié** et non ambigu tant dans les actes que dans les propos : respect des personnes, de leur intimité, de leur identité, de leur origine, de leur sexe.
- **Etre le garant du respect par les jeunes et les enfants du cadre défini par l'organisateur et le directeur :** répondre et intervenir sur toutes attitudes ou paroles de nature

sexiste, dégradante, humiliante. En pareille situation, la réponse doit être adaptée en fonction de la gravité des faits et de l'âge de l'intéressé. Il est également important d'être attentif à la conduite des jeunes et des enfants, notamment en cas de changement d'attitude, en cas de souffrance ou de mal-être.

- **Etre dans la neutralité, la bienveillance et le non-jugement,** vis-à-vis des jeunes et des enfants. L'équipe pédagogique doit avoir une attitude empathique et sécurisante, tout en respectant les besoins et les temps d'intimité des jeunes et des enfants. L'équipe veillera à rester discrète eu égard aux informations

Toute relation amoureuse ou sexuelle entre un membre de l'encadrement et un mineur est strictement prohibée et sanctionnée par le Code pénal

qui lui sont confiées (*vie affective, secret amoureux, confidences*).

Les Faits graves :

Etre à l'écoute et répondre à un enfant qui dit avoir été agressé. L'équipe pédagogique doit réagir avec discernement et essayer d'être la moins affectée par ses émotions. Il est important que l'enfant qui se dit victime soit écouté et rassuré. L'animateur

partagera en équipe les situations problématiques et, en cas d'agression manifeste, l'équipe de direction orientera vers les services appropriés (119, police, gendarmerie).

Signaler aux autorités judiciaires (*procureur de la République, gendarmerie, police*) et administratives (*services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES, sous l'autorité hiérarchique du préfet de département*) tous les faits délictueux ou criminels ou toute situation ayant présenté des actes graves ou des risques graves.

À noter : bien évidemment, le directeur informera dans les plus brefs délais l'organisateur de tous les faits graves.

4.2 Les questions qui peuvent se poser en ACM

Comment l'organisateur prend-il en compte les questions liées à la sexualité dans le projet éducatif ?

L'organisateur a un rôle à jouer. Dans le projet éducatif, il peut y inscrire son positionnement sur les questions éducatives liées à la sexualité (*valeurs, place accordée à l'intimité, vie affective et amoureuse des jeunes, positionnement par rapport à l'âge, etc.*). Les membres de l'encadrement et les parents sont dès lors informés des objectifs ou des intentions de l'organisateur.

Comment le directeur et les animateurs peuvent-ils traduire les intentions de l'organisateur dans le projet pédagogique ?

En matière d'éducation à la vie affective et sexuelle, l'approche par l'équipe d'animation se fera dans le cadre de la **préparation du projet pédagogique** (*place réservée à la prévention santé, quelles règles mises en place, quels outils mis à disposition des animateurs, rôle de l'assistant sanitaire, quelles informations utiles et nécessaires à transmettre au directeur, échange autour des valeurs de l'organisateur, connaissance et savoir être des membres de l'encadrement...*), **en amont du séjour** (*contenu des informations données aux parents, liste de vêtements adaptés au séjour, contenu des informations données aux jeunes accueillis, règles de vie, degré de liberté offert ou négocié, ce qui est acceptable, toléré et interdit...*) et **durant le séjour**

(*être à l'écoute des jeunes, créer des espaces de discussion, rester vigilant sur d'éventuels agissements disproportionnés ou inadaptés, identifier les jeunes plus fragiles, faire respecter le cadre de vie et ses règles par tous, donner aux jeunes des consignes claires, expliquer dans une approche éducative les écarts commis par un jeune, aucune violence ne doit être tolérée...*).

Faut-il réagir lorsqu'un couple se forme ou arrive déjà formé ?

Il est normal que les jeunes soient attirés les uns par les autres et que des couples se forment. A l'adolescence notamment, l'identité sexuée se construit. Il n'est pas souhaitable d'interdire la relation amoureuse et d'informer les parents, quel que soit l'âge. L'enfant a le droit d'avoir une vie affective et sentimentale ; l'absence des parents facilite même les rencontres. L'équipe respectera l'intimité de chacun, en veillant à ce que le couple ne s'exclue pas de la vie collective ou ne soit pas écarté par cette dernière. L'équipe veillera néanmoins à l'équilibre de la relation et sera attentive aux éventuelles pressions psychologiques qui pourraient nuire à l'un ou à l'autre.

Comment gérer une déception amoureuse ?

Le jeune pourra réagir de différentes manières (*tristesse, emportement, colère*). Il s'agira pour l'équipe d'être surtout à l'écoute, bienveillante. Sur le reste

du séjour, l'équipe sera vigilante à l'évolution de la situation du jeune. En cas de mal-être profond, l'équipe peut contacter les parents ou, si nécessaire, proposer au jeune une aide extérieure.

Durant un séjour de vacances, l'équipe pédagogique peut-elle mettre à disposition des préservatifs ?

La délivrance d'un préservatif (*masculin, féminin*) se posera en termes de responsabilité éducative. Le droit ne répond pas à cette question. A titre de prévention, il est souhaitable et même nécessaire de disposer de préservatifs de qualité dans la boîte à pharmacie. L'assistant sanitaire pourra donner des préservatifs avec le mode d'emploi. Il veillera à adapter son discours et la méthode de prévention par rapport à l'âge du mineur. Distribuer des préservatifs sans discernement n'est évidemment pas la solution. Il convient d'éviter de donner en accès libre des préservatifs pour les moins de 15 ans, sans dispenser dans le même temps un message de prévention. Il est important pour l'équipe de respecter l'intimité des jeunes, sans trop questionner le ou la jeune au-delà de ce qui est nécessaire. Il convient d'informer et non pas de contrôler tous les faits et gestes des jeunes. Il faut éviter le piège de la moralisation. En termes d'information, l'équipe pédagogique peut mettre en place un temps d'échanges et de sensibilisation.

Que faire lorsqu'un jeune confie à un membre de l'équipe qu'il a eu un rapport sexuel non protégé ?

Avant toute chose, l'équipe ne devra jamais incriminer le jeune. Il est important de transmettre aux jeunes toutes les informations liées aux risques (*infections sexuellement transmissibles - IST et SIDA*) tout en se rapprochant d'un professionnel de santé (*médecin, planning familial, centres spécialisés d'information, de diagnostic, de dépistage*). L'équipe proposera une contraception d'urgence à la jeune fille.

Dans quelles conditions peut-on administrer la contraception d'urgence ?

Une jeune fille peut disposer, sans prescription obligatoire, d'une contraception d'urgence. Elle doit être informée de cette possibilité si sa situation répond à des critères d'urgence et de détresse caractérisés. L'assistant sanitaire ou le directeur proposent systématiquement à la jeune fille d'entrer en contact avec :

- un médecin ;
- un pharmacien ;
- un centre de planification ou d'éducation familiale.

De même, une démarche auprès d'un parent ou d'un tuteur lui sera proposée, sachant qu'elle peut la refuser. Dans tous les cas, il faut être attentif à la situation psychologique de la jeune fille.

Comment aborder l'arrivée des premières règles durant un séjour ?

Un animateur ou une animatrice référent(e), qui peut être l'assistant sanitaire, écoutera la jeune fille dans un lieu adapté, hors la présence des autres jeunes. Il conviendra de la rassurer si le saignement occasionne de la crainte et lui proposer, si nécessaire, des serviettes périodiques et des tampons de qualités ou des coupes menstruelles. Le recours à une infirmière peut aussi être envisagé.

Comment réagir lorsqu'un jeune révèle son homosexualité, sa bisexualité ou sa bicuriosité ou se questionne sur plus généralement sur son identité ?

L'équipe pédagogique aura toujours le souci d'une écoute bienveillante, dans un lieu adapté, de manière confidentielle hors la présence des autres jeunes.

L'important est de rassurer le jeune tout en dépassionnant le « coming out » et de l'orienter vers des ressources adaptées (*site www.onsexprime.fr, docs, etc.*). Bien entendu, il n'est pas nécessaire d'appeler les parents, car la construction de l'identité et de la sexualité relève de l'intimité et de la vie privée du jeune.

Comment répondre au comportement inapproprié d'un jeune lié à la sexualité ?

Certaines attitudes ou mots peuvent s'avérer déplacés (*mettre une main aux fesses, tirer sur un maillot de bain, filmer l'intimité d'un.e jeune, faire des remarques sexistes, etc.*). Ces comportements n'ont pas leur place dans la société et sont réprimés par le Code pénal. En fonction de la gravité de l'atteinte, l'équipe devra choisir de signaler les faits aux forces de l'ordre (*pour les faits les plus graves*) ou de faire preuve de pédagogie en rappelant les règles de savoir-être et de vie en collectivité (*pour les faits les moins graves*).

Une relation amoureuse entre un jeune et un membre de l'équipe pédagogique est-elle interdite ?

Oui ! Toute relation amoureuse et sexuelle (*baisers, caresses...*) entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans constitue au moins un délit d'atteinte sexuelle, réprimé par la loi. Lorsque le majeur abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (*un animateur, même mineur, ou un directeur de colos par exemple*), cette relation est interdite, même avec un mineur de plus de 15 ans. Si le majeur a plus de 5 ans d'écart avec le mineur de moins de 15 ans, l'atteinte sexuelle est alors qualifiée d'agression sexuelle et est plus sévèrement réprimée.

Dans quels cas peut-on dire qu'il y a une agression sexuelle ?

L'agression est constituée à partir du moment où il y a défaut de consentement de la personne. L'agression doit être commise avec violence, contrainte (*physique ou morale*), menace ou surprise. Concrètement, l'agression peut se traduire par des attouchements, des palpations de nature sexuelle ou par une pénétration (*dans ce dernier cas, cela est constitutif d'un viol*).

Que change la loi du 21 avril 2021 en matière d'agressions sexuelles et

de viols ?

La loi n°2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste a modifié la loi pénale pour favoriser la répression de ces actes graves :

- La définition du viol a été élargie et comprend désormais tous les actes bucco-génitaux commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur lui-même (*homme ou femme*) ;
- Pour les agressions sexuelles (*actes de nature sexuelle*) ou les viols (*pénétration ou acte bucco-génital*) commis sur un mineur de moins de 15 ans, la caractérisation de la violence, de la contrainte, de la menace ou de la surprise n'est plus nécessaire lorsque l'auteur est âgé d'au moins 5 ans de plus que la victime. Il s'agit là d'un seuil légal de non-consentement pour tout acte de nature sexuelle intervenant entre un mineur âgé de moins de 15 ans et un majeur, lorsque ceux-ci ont plus de 5 ans d'écart ;
- Le délai de prescription de l'action publique (*le délai au cours duquel la victime peut déposer plainte*), qui était de 30 ans à compter de la majorité de la victime, est désormais susceptible d'être réinitialisé chaque fois que le même auteur commet une infraction sexuelle sur un mineur ;
- En cas de condamnations pour ces infractions, ou pour celles commises par voie de communication électronique, la peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs est prononcée à titre définitif et la juridiction ne peut l'alléger que si elle le justifie expressément.

Existe-t-il une obligation légale d'informer les parents de l'enfant en cas de signalement auprès des autorités judiciaires et administratives ?

Il n'y a pas d'obligation légale d'informer les parents lorsqu'un membre de l'encadrement fait un signalement auprès des autorités, que l'enfant soit le prétendu auteur ou la prétendue victime. Il convient de prévoir une

procédure spécifique de traitement lorsqu'un fait d'agression est avéré, d'analyser la situation (*sans mener une enquête : ce n'est pas le rôle de l'équipe pédagogique*), et surtout de contacter les autorités judiciaires et administratives qui vous donneront éventuellement une marche à suivre, si vous souhaitez

contacter les parents de l'enfant.

Le directeur d'un ACM a-t-il le droit d'être informé lorsqu'il y a une enquête judiciaire ou administrative sur des faits signalés ?

Non, le directeur, les membres de l'encadrement, et même l'organisateur, n'ont aucun droit à être tenus informés

de l'évolution de l'enquête judiciaire et administrative. Cette confidentialité relève à la fois du caractère secret de l'enquête et de la nécessité de protéger l'ensemble des protagonistes (*victimes, auteurs, familles, proches, etc.*). Ce secret contribue à préserver l'efficacité des investigations menées par les autorités.

4.3 Textes officiels à identifier

Extraits des dispositions du Code de l'action sociale et des familles – CASF

Du rôle de l'autorité administrative pour préserver la sécurité des mineurs - Art. L. 227-5 : « L'autorité administrative peut s'opposer à l'organisation de cette activité lorsque les conditions dans lesquelles elle est envisagée présentent des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. »

De l'organisation des lieux de couchage - Art. R. 227-6 : « Les accueils avec hébergement mentionnés à l'article R. 227-1 doivent être organisés de façon à permettre aux filles et aux garçons âgés de plus de six ans de dormir dans des lieux séparés. Chaque mineur hébergé doit disposer d'un moyen de couchage individuel. L'hébergement des personnes qui assurent la direction ou l'animation de ces accueils doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs. Ces accueils doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades. »

Extraits des dispositions du Code pénal – Les infractions présentées ci-dessous sont passibles d'une peine de privation de liberté (réclusion criminelle ou emprisonnement) et d'une amende.

Du viol - Art. 222-23 et suivants : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle. (...). Constitue également un viol [sanctionné de 20 ans de réclusion criminelle] tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans. »

Des agressions sexuelles - Art. 222-22, Art. 222-22-1, Art. 222-22-2, Art. 222-27, 222-28, 222-29-1, 222-29-2 :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur. (...). Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte. (...). Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 150.000 € d'amende lorsqu'elle est commise sur un mineur de quinze ans par violence, contrainte, menace ou surprise. (...). Constitue également une agression sexuelle punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende toute atteinte sexuelle autre qu'un viol, commise par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans. »

De l'exhibition sexuelle - Art. 222-32 : « L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé. Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende. »

Du harcèlement sexuel - Art. 222-33 : « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit

portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. (...). Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

De l'enregistrement et de la diffusion d'images de violence - Art. 222-33-3

Du délaissement d'une personne hors d'état de se protéger - Art. 223-3

De l'atteinte sexuelle sur mineur de moins de 15 ans - Art. 227-25 et 227-26 : « Hors les cas de viol ou d'agression sexuelle (...), le fait, pour un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100.000 € d'amende. L'infraction est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150.000 € d'amende lorsqu'elle est commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. »

De l'atteinte sexuelle sur mineur de plus de 15 ans - Art. 227-27 : « Hors les cas de viol ou d'agression sexuelle, les atteintes sexuelles sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende lorsqu'elles sont commises par toute personne majeure ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait [ou] lorsqu'elles sont commises par une personne majeure qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. »

Du voyeurisme - Art. 226-3-1 : « Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € lorsque la victime est

mineure ou lorsque des images ont été fixées, enregistrées ou transmises. »

De l'outrage sexiste - Art. 621-1 :
« Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

De la responsabilité pénale des mineurs - Art. L. 11-1 et suivants du Code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021 : « lorsqu'ils sont capables de discernement, les

mineurs (...) sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils sont reconnus coupables. Les mineurs de moins de treize ans sont présumés ne pas être capables de discernement. Les mineurs âgés d'au moins treize ans sont présumés être capables de discernement. Est capable de discernement le mineur qui a compris et voulu son acte et qui est

apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet. »

À noter : pour les infractions sexuelles commises par des majeurs sur des mineurs, par voie de communication électronique, se référer au dossier spécial consacré aux technologies de l'information et de la communication.



Numéro d'urgence

Numéro national Victimes :

08 842 846 37

SOS Homophobie : 01 48 06 42 41

Allo enfance en danger : 119

BIBLIO

ADOLESCENCE - PRÉVENTION SANTE MGEN

- Dossier disponible sur <https://adosen-sante.com/dossiers/> : « Sentiments, émotions, vie affective et sexuelle »

APAJH

- Vie affective et sexuelle - Ma liberté, mon choix, in *Revue APAJH*, sept. 2017, n°116, p. 2-26 AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle ; VUATTOUX, Arthur
- L'intimité et la sexualité en ligne à l'adolescence : enjeux sociaux des usages sexuels d'Internet, *Injep analyses & synthèses*, oct. 2018 n°17, 4 p.

CEMÉA

- Sexualité et ACM, in *Les Cahiers de l'animation, vacances loisirs*, avr. 2013, n°82, p. 4-16

INJEP

- Adolescence, sexualité et Internet : principaux enseignements de l'enquête SEXI, Repères bibliographiques, fév. 2019, 5 p.
- Des vacances entre jeunes : partir en « colo », *Jeunes : études et synthèses*, sept. 2012, n°10, 4 p.

INPES

- Éducation à la sexualité, du social à l'intime : l'émergence d'Internet et des réseaux sociaux, in *La santé de l'homme*, mars-avr. 2012, n°418, 51 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ; MINISTÈRE DES SPORTS

- Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles : guide à destination des animateurs/animateuses et des éducateurs/éducatrices sportifs, avr. 2019, 137 p.

Webographie :

- www.defenseurdesdroits.fr
- www.sante.gouv.fr
- www.santepubliquefrance.fr
- www.filsantejeunes.com
- www.asso-contact.org
- www.planning-familial.org
- www.contrelebizutage.fr
- www.onsexprime.fr

<https://questionsexualite.fr>

www.sida-info-service.org

www.choisirsacontraception.fr

www.lecrips-idf.net

www.ligneazur.org

www.educnum.fr

www.generationnumerique.com

www.e-enfance.org

www.internetsanscrainte.fr

Numéros d'urgence :

- Numéro national Victimes :

08 842 846 37

- SOS Homophobie : N° Azur

0 810 108 135

- Allo enfance en danger : 119

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE & PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ACM

L'éducation à l'environnement et au développement durable est un enjeu vital pour l'humanité. Dans notre environnement proche, ou à l'échelle de la planète, les sujets sont nombreux et complexes : réchauffement climatique, pollution de l'air, gaspillage, dégradation des écosystèmes, consommation énergétique... autant de sujets qui interrogent et qui inquiètent.

L'état de santé de la planète est bel et bien l'affaire de tous, au quotidien. Rappelons cette petite histoire du « Colibri ». Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient le désastre, impuissants. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou, agacé par cette agitation dérisoire, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! ». Et le colibri lui répondit : « Je le sais, mais je fais ma part. »

Cela passe évidemment par l'engagement des Etats, mais les collectivités territoriales, les ONG, les associations, les entreprises, les

chercheurs, les citoyens ont aussi un rôle à jouer.

L'éducation à l'écologie et au développement durable joue un rôle essentiel dans la construction de la personne et du citoyen. Depuis l'origine des centres de vacances, de loisirs et des camps scouts, la découverte du milieu et le respect de l'environnement occupent une place importante. Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) permettent à chaque enfant et à chaque jeune de comprendre les défis majeurs pour la planète et d'agir. Les temps de loisirs et de vacances sont des moments privilégiés pour les sensibiliser à l'environnement, notamment par la découverte et la compréhension du milieu dans lequel ils se trouvent.

Aborder le « développement durable et

protection de l'environnement dans les ACM » sous le seul angle réglementaire serait à la fois inefficace et irréaliste. Il existe autant de réglementations que de sujets, chacun correspondant à l'application d'un corpus juridique spécifique.

Ce dossier spécial a vocation à aider l'équipe pédagogique dans sa démarche de questionnement, de recherche d'informations, de compréhension, pour favoriser le développement d'activités en lien avec l'environnement. La démarche est non seulement de faire prendre conscience aux enfants des réalités actuelles, mais aussi de faire en sorte qu'ils soient sensibilisés à la question environnementale afin de devenir des écocitoyens responsables.

5.1 Les grands textes et accords de 2021

Conférences sur les changements climatiques (COP)

Lors de la 21^e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21), 195 Etats ont signé à Paris un accord pour limiter le réchauffement planétaire à 2 °C d'ici à 2100 et inciter les pays à faire des efforts supplémentaires afin de limiter l'augmentation de température à 1,5 °C. Lors de la COP 26 du 31 octobre 2021 à Glasgow, les 196 Etats présents sont parvenus à un consensus sur les actions à mener pour faire face aux changements climatiques. Des outils opérationnels ont été dégagés pour

assurer la transparence et des tableaux de suivi des engagements par les pays signataires :

- 152 pays, représentant près de 90 % des émissions de gaz à effets de serre, ont remis des contributions rehaussées ;
- 82 pays ont désormais la neutralité carbone dans leurs objectifs, soit 13 de plus qu'avant la conférence de Glasgow ;
- plus de 100 pays ont accepté de réduire les émissions de ce gaz à effet de serre d'ici à 2030 ;
- plus de 120 pays, représentant environ 90 % des forêts du monde, se sont engagés à stopper et à inverser la déforestation d'ici 2030.

L'impératif de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et de développement des technologies propres (*renoncement au charbon*) figure également dans cet accord de Glasgow.

Nouvelle loi « Climat et Résilience », du 22 août 2021

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 traduit une partie des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Les habitudes de consommation et d'alimentation ayant un impact important sur l'environnement, de

nouvelles obligations sont introduites pour la restauration collective. Le menu végétarien hebdomadaire, déjà introduit pour les cantines scolaires publiques et privées, devra notamment être proposé de manière quotidienne dans les cantines de l'Etat et les universités offrant un choix de menus multiples dès 2023.

Cette loi favorise également le verdissement de l'économie, la protection des écosystèmes (*création de 3 nouveaux délits, particulièrement celui « d'écocide »*), le développement de l'énergie décarbonée, un renforcement du rôle des communes, etc.

Cette loi prévoit encore des dispositions relatives aux déplacements (*création de zones à faibles émissions, renforcement de l'attractivité des tarifs sur les trains régionaux, création de voies réservées au covoiturage, fin de la commercialisation*

des voitures neuves les plus polluantes, etc.) ainsi qu'aux logements et à l'artificialisation des sols (*renovation des logements dits « passoires thermiques », encadrement de la bétonisation des terres, etc.*).

Nouvelle loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, du 15 novembre 2021

La loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 vise à orienter le comportement de tous les acteurs du numérique, qu'il s'agisse des consommateurs, des professionnels du secteur ou encore des acteurs publics, afin de garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux. A ce titre, elle entend notamment :

- faire prendre conscience aux utilisateurs du numérique de son impact environnemental, en inscrivant la sobriété numérique comme un des thèmes de formation à l'école et en créant un Observatoire de recherche des impacts environnementaux du numérique ;
- limiter la fréquence de renouvellement des terminaux, en rendant plus dissuasif le dispositif chargé de sanctionner l'obsolescence programmée ;
- instaurer une stratégie numérique responsable dans les territoires, notamment en fixant progressivement des obligations pour les communes de plus de 50.000 habitants.

5.2 Quelques pistes à explorer pour l'équipe pédagogique

L'éducation à l'environnement et au développement durable permet d'apprendre à penser différemment, de fonder un autre système de valeurs, de former les jeunes et citoyens en devenir, afin de faire de chacun un véritable acteur conscient, responsable et solidaire, en somme un « *écocitoyen-responsable* ». Les objectifs sont multiples : développer la capacité des enfants et des jeunes à mieux comprendre la valeur de l'environnement ; à faire le lien avec les enjeux sociaux ; à acquérir des connaissances liées à leur environnement proche et liées à la planète. La finalité est de transmettre à l'enfant les bases de la citoyenneté pour l'inciter à participer activement à la vie de la cité.

Comment appréhender l'Accueil Collectif de Mineurs in situ dans une démarche environnementale ?

L'ACM n'est jamais un espace clos. Il est ancré sur un territoire, dans un milieu, un cadre de vie et inscrit dans une histoire qu'il convient de découvrir et de connaître.

L'ACM est en interaction avec son environnement et ses acteurs. Il participe à des projets de développement local et durable. Il contribue à l'économie locale par ses achats, à la vie sociale, à la notoriété d'un bourg, d'un village voire d'une région. Il est à la fois un espace de consommation d'énergie, producteur de déchets, de pollution et à la fois un lieu de ressources, de découvertes et d'application...

Exemples :

- un centre, implanté sur un territoire, se fournit en lait frais tous les matins à la ferme locale, laquelle peut être visitée par les enfants et les jeunes ;

- le sel consommé dans le centre vient des marais salants voisins. C'est aussi l'occasion pour les enfants et les jeunes de rencontrer le producteur et le paludier.

Comment les projets éducatif et pédagogique peuvent-ils prendre en compte les notions et les principes d'éducation à l'environnement et au développement durable ?

Tout projet de vie collective doit porter les valeurs du développement durable. Il est donc nécessaire de questionner les projets éducatif et pédagogique dans ce domaine.

Ce projet est mis en œuvre par l'équipe d'encadrement, matérialisé par le projet pédagogique. C'est pourquoi la connaissance et la prise en compte du milieu par l'équipe pédagogique s'avèrent nécessaires.

L'organisateur pourra mettre en place, si nécessaire, des actions de formation et d'information aidant le directeur et

l'équipe à :

- apprécier le milieu ;
- développer des partenariats ;
- connaître les possibilités, les contraintes, les risques ;
- adapter les pratiques pour favoriser un bon déroulement de l'activité ;
- construire des activités centrées sur le milieu environnant.

L'environnement peut être abordé au travers de plusieurs axes déclinés en différentes thématiques :

- **Nature** : biodiversité, écologie, forêts...
- **Cadre de vie/géographie** : quartier, ville, village, paysage, patrimoine, mer, montagne...
- **Problématiques environnementales** : pollutions, gaspillage alimentaire, énergies, déchets, réchauffement climatique...
- **Dimension économique** : développement durable, circuit court, agriculture et jardins bio, écolabel, commerce équitable...

- **Principes environnementaux :** précaution, responsabilité, pollueur-payeur, participation, citoyenneté...

Quelle démarche de sensibilisation à l'environnement pour les enfants ?

L'éducation à l'environnement auprès des enfants et des jeunes est indispensable parce qu'elle favorise leur développement. L'objectif est de créer ou recréer du lien avec l'environnement, de susciter la prise de conscience et l'importance du respect de la nature et de l'esprit critique. L'éducation à la consommation y contribue.

Cette démarche trouve sa place dans tous les espaces éducatifs où évoluent les enfants et les jeunes (*la famille, l'école, le monde associatif et les ACM*). Adaptées à chaque contexte, à chaque environnement, à l'âge des jeunes, les différentes actions construites en partenariat seront d'autant plus porteuses et efficaces qu'elles s'intégreront complètement aux projets pédagogiques et éducatifs.

L'éducation à l'environnement et au développement durable peut notamment se décliner dans la vie quotidienne de l'Accueil et lors des activités mises en place. Cela passe le plus souvent par l'apprentissage de comportements conformes au développement durable : le tri des déchets, la réduction des emballages, l'utilisation d'écoproduits, la maîtrise de l'énergie, une alimentation équilibrée et responsable. Sans moraliser ni culpabiliser, l'équipe pédagogique peut essayer au travers de gestes simples du quotidien de sensibiliser les enfants et jeunes sur ces questions.

Les occasions ne manquent pas :

- penser à éteindre les lumières quand on quitte un lieu ;
- mesurer à l'aide d'un récipient, l'économie ou la perte d'eau réalisée lorsque l'on se lave les mains selon le débit et le temps d'ouverture du robinet ;
- utiliser le chauffage à bon escient : chauffer avant la veillée et réduire en se couchant,
- participer au tri des déchets que l'on produit.

Les enfants et les jeunes auront sûrement des propositions !

À noter : l'éducation à l'environnement basée uniquement sur des gestes à

adopter peut s'avérer incomplète et limitative. Cette éducation ne peut en effet se réduire aux gestes, avec le risque de devenir prescriptive. Toute action éducative se veut émancipatrice. D'où la nécessité aussi que l'environnement soit intégré dans les activités éducatives et pédagogiques, formelles et informelles. Toutes les activités de l'ACM sont autant de possibilités de découverte de l'environnement proche : construire des cabanes en forêt, installer des hamacs, faire des observations météo, utiliser un thermomètre, manipuler un cadran solaire, bricoler, jardiner, composter, explorer les lieux (*un moulin, un barrage*), se promener le long d'un ruisseau, rêver au bord d'un lac, dans les marais, être sensible aux odeurs, aux bruits, rechercher les indices de présence d'un animal, observer les animaux, les oiseaux, les insectes, les fleurs, les fruits, les plantes, la végétation, regarder, observer, ressentir, profiter de l'instant, en contact avec la nature, vivre l'émotionnel, l'émerveillement, partager ses découvertes, se créer des souvenirs, commenter, formuler des appréciations, chercher des explications...

Comment appréhender la notion de paysage en ACM ?

Dans une société où persiste une certaine méconnaissance de la nature et des autres êtres vivants, aborder la question du paysage et de son évolution s'avère utile, voire vital. L'ACM est lui-même un élément qui influe sur le paysage.

Quelques suggestions :

- observer non seulement les alentours, mais aussi le centre lui-même ;
- parcourir les différents espaces proches ou plus ou moins éloignés ;
- sélectionner des itinéraires, aller sur les points hauts ;
- analyser et comparer les paysages par rapport à chez soi ;
- mettre des mots sur ce que l'on observe : **dans la nature** (*plaines, massif, vallées, cime, crête, falaise, littoral, rivage, verdoyant, aride*) ou **dans la ville** (*espace public, espace privé, plan de circulation, gestion des déchets, centre-ville, bureaux, café, théâtre, zone résidentielle, monument, etc.*).

Comment aborder les enjeux liés à la maîtrise de l'énergie ?

Chaque année, l'humanité consomme une quantité de combustibles (*charbon, gaz naturel, pétrole*) équivalente à celle constituée en un million d'années. Ces réserves diminuent et seulement une toute petite partie de l'énergie que nous consommons est produite de manière renouvelable (*les rayons du soleil, la force du vent, la force des marées, de l'eau...*).

Au travers des projets éducatifs et pédagogiques mis en place, les ACM sont des lieux privilégiés d'éducation à la consommation et à la maîtrise de l'énergie. Dans son fonctionnement, il induit des comportements et des automatismes sur l'utilisation des sources d'énergie. Les choix de construction, de rénovation et d'aménagement relèvent du propriétaire des locaux (*flux d'énergie, isolation thermique...*).

Quelques suggestions :

- sensibiliser à l'utilisation des sources d'énergie :
 - auprès des enfants : mise en place d'une signalétique avec les enfants pour penser à éteindre les lumières et les appareils électriques laissés en veille, susciter le questionnement, par exemple sur la consommation d'eau, etc. ;
 - auprès de l'équipe d'encadrement : utiliser le chauffage à bon escient (*chauffer avant la veillée et réduire au moment du coucher*) ; fermer les portes quand on chauffe, etc. ;
- explorer des lieux, des sites : un moulin, un barrage, une éolienne, etc. ;
- construire des moulinets, mécanismes avec l'eau, petits chauffe-eau solaires, manches à air, etc.

Comment inscrire l'alimentation dans une démarche de développement durable ?

Autour de l'alimentation, de la restauration collective se jouent des enjeux sociaux, environnementaux, éducatifs et pédagogiques. Pour un ACM, il s'agit de mettre en place une alimentation qui tente d'articuler des contraintes budgétaires avec des impératifs liés aux problématiques environnementales.

Les espaces de restauration collective doivent être des espaces privilégiés

d'éducation nutritionnelle et d'éducation à la consommation. Les choix de l'organisateur et du directeur les impactent directement (*préparation sur place ou type de liaison, connaissance des produits choisis...*).

Quelques suggestions :

- réfléchir bien en amont aux réseaux d'achats pour introduire des produits locaux et selon le territoire, avoir des échanges réguliers avec les producteurs, agriculteurs et éleveurs locaux ;
- choisir les produits alimentaires (*biologiques, de saison, du terroir, agriculture raisonnée, produits issus du commerce équitable, circuit court, etc.*) ;
- sensibiliser les enfants et les jeunes sur le terroir et sa gastronomie, d'apprendre à connaître l'origine des produits ;
- sensibiliser au gaspillage : identifier les besoins des enfants, limiter le gaspillage, faire prendre conscience du devenir des déchets (*mettre en place un compost*) ;
- créer un jardin pédagogique (*utiliser des techniques d'agriculture biologique et de permaculture...*) et mettre en place des ateliers de jardinage (*appréhender la vie et la gestion d'un jardin au fil des saisons, répertorier l'ensemble des composants du jardin, tenir un journal de bord, apprendre à observer la météo, mettre en place un récupérateur d'eau de pluie, récupérer l'eau des fins de repas pour l'arrosage des fleurs, etc.*) ;
- organiser une initiation à la cuisine avec les produits du jardin, du terroir, etc.

Comment mettre en œuvre une réflexion sur l'eau en ACM ?

L'eau est un bien commun, indispensable à chacun. Plus de deux milliards d'hommes manquent d'eau potable et la pénurie va croissant.

Dans un ACM, l'eau est présente

partout (*au robinet, pour les activités, pour la vie en collectivité, etc.*). Il est donc nécessaire de sensibiliser sur la manière de l'utiliser avec bon sens.

Des choix relèveront du propriétaire ou du gestionnaire de la structure d'accueil (*équipements permettant de limiter les pertes d'eau, récupérateur d'eau, etc.*).

Quelques suggestions :

- économiser l'eau par des pratiques simples : ne pas faire couler inutilement l'eau du robinet, arroser plutôt le matin ou le soir pour éviter l'évaporation rapide, utiliser une eau salie, exempte de produit chimique, pour arroser une plante, réguler les jeux d'eau (*utiliser plutôt des bassines avec des gobelets*).
- relever chaque jour le compteur d'eau et calculer la consommation individuelle moyenne avec les enfants et les jeunes.
- tous les jeux au bord de l'eau sont autant de possibilités pédagogiques pour évoquer la place de l'eau dans un milieu : répertorier la faune et la flore, faire le lien avec la biodiversité, parler du cycle de l'eau, évoquer les problèmes de la pollution de l'eau.

Comment traiter les déchets en ACM ?

Les participants d'un ACM produisent des déchets ou contribuent à leur production. Jeter est aujourd'hui devenu un acte banal qui nécessite une réflexion sur le recyclage des déchets (*tri des déchets avec installation de différentes poubelles en lien avec le traitement local existant*). Les choix de l'organisateur et du directeur impactent directement le fonctionnement de l'accueil (*l'acte d'achat en prenant des produits ayant le moins d'emballage possible, la réutilisation ou la réparation d'un objet, impulser des pratiques nouvelles sur un territoire ou soutenir des évolutions au plan local, etc.*).

Quelques suggestions :

- sensibiliser au tri des déchets

(*expliquer la toxicité de certains produits qui peuvent contaminer l'air, l'eau ou la terre, identifier et suivre les circuits des déchets à l'intérieur du centre et sur le territoire ...*) ;

- jouer avec les matériaux pour les connaître, les transformer, remplacer des objets à courte durée par des objets réutilisables (*ex : la mini-brique par la gourde, les piles par les accus*) ;
- réparer les objets qui deviennent vieux ou les recycler ;
- organiser un pique-nique « zéro déchet », qui est l'occasion d'échanges sur la définition d'un déchet, la biodégradabilité, le recyclage, le traitement des déchets ultimes ;
- mettre en place ou participer à des actions de nettoyage (*dans l'ACM, « plage propre », sentier, ville*).

Comment faire le lien entre les formations BAFA/BAFD et le développement durable ?

Sauf embauche particulière, les membres de l'équipe pédagogique ne sont pas des spécialistes de l'environnement et du développement durable. Cependant, l'organisateur peut proposer aux animateurs et aux directeurs de suivre un temps de formation : découverte de l'équilibre alimentaire, biodiversité, cycle de l'eau, botanique, commerce équitable, etc.

Les stages BAFA sont l'occasion de sensibiliser les futurs animateurs et de les amener à porter un regard réflexif sur leurs pratiques : alimentaires, consommation d'énergie, achats, tri des déchets... Ils seront ainsi en capacité de transmettre aux enfants et aux jeunes des connaissances, des comportements sur des choix quotidiens.

Dans le cadre de la formation BAFD, il convient de sensibiliser les futurs directeurs à l'éducation à l'environnement et à la transmission de bonnes pratiques.

5.3 Lexique

Biodégradable : un produit est biodégradable lorsqu'il peut être décomposé par des organismes biologiques (*bactéries, champignons, algues...*) dans un environnement favorable (*conditions de température,*

d'humidité, de lumière, d'oxygène, etc.). Cette biodégradation se traduit par la simplification chimique et biochimique des molécules du produit, ainsi que par la minéralisation de son carbone sous forme de CO₂.

Biodiversité : c'est l'ensemble du monde vivant (*animal et végétal*) que l'on retrouve sur les territoires et dans l'environnement de proximité.

Compost : cela consiste à fermenter et décomposer certains déchets végétaux.

Il permet d'enrichir la terre grâce aux minéraux et à la matière organique qui le composent. Pour fabriquer un compost, on peut mettre du marc de café, des coquilles d'œufs, des épluchures, des feuilles mortes, l'herbe ramassée après la tonte de la pelouse. Sont notamment interdits les agrumes, les produits laitiers, la viande, le bois peint ou verni, les plastiques...

Déchets : un déchet correspond à tout matériau, substance ou produit qui a été jeté ou abandonné, car il n'a plus d'utilisation précise.

Déchets ultime : la définition de déchet est complétée par la notion de déchet ultime (loi du 13 juillet 1992) : « les déchets ultimes sont les déchets dont on a extrait la part récupérable ainsi que les divers éléments polluants comme les piles et accumulateurs ».

Développement durable : cette notion a émergé à la fin des années 80 et mise en exergue dans le rapport Bruntland de 1987 qui définit le développement durable, comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». L'idée étant de faire face aux problèmes de dilapidation des ressources naturelles, de pollution et de mal-vivre d'une partie de la population de notre planète. Ce concept repose sur plusieurs piliers : la protection de l'environnement, mais également le développement économique, social, culturel et éducatif ; l'équité entre les peuples ; la participation des citoyens...

Objectifs de Développement Durable (ODD) : Les 17 ODD ont été adoptés par l'Organisation des Nations Unies en 2015. Ils fixent des objectifs à atteindre d'ici à 2030, pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Écosystème : ensemble d'organismes (plantes, animaux, micro-organismes) agissant en interaction. Les hommes font partie intégrante des écosystèmes. L'ensemble des écosystèmes constitue la biosphère, partie vivante de la planète.

Délit de mise en danger de l'environnement : délit pénal instauré

par la loi du 22 août 2021 à l'article L. 173-3-1 du Code de l'environnement, réprimant le fait d'avoir exposé l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau en violant une obligation de sécurité ou de prudence. Ce délit pourra être sanctionné de 3 ans de prison et 250.000 euros d'amende. Contrairement au délit général de pollution, les sanctions pourront s'appliquer si le comportement est dangereux et que la pollution n'a pas eu lieu.

Délit général de pollution des milieux : délit pénal instauré par la loi du 22 août 2021 à l'article L. 231-1 du Code de l'environnement, réprimant le fait, en violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire ou légale, d'émettre dans l'air, de jeter, de déverser ou de laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou plusieurs substances dont l'action ou les réactions entraînent des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore, la faune, ou des modifications graves du régime normal d'alimentation en eau est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'un million d'euros d'amende.

Écocide : délit pénal instauré par la loi du 22 août 2021 à l'article L. 231-3 du Code de l'environnement qui reconnaît et réprime comme écocide le fait de commettre intentionnellement un délit général de pollution des milieux ou, dans certains cas, le fait d'abandonner, de déposer ou de faire déposer des déchets lorsqu'ils provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore ou de la qualité de l'air, du sol ou de l'eau. L'écocide est réprimé par une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 4,5 millions d'euros d'amende.

Effet de serre : les gaz naturellement présents dans l'atmosphère participent à « l'effet de serre naturel », qui assure une température moyenne de 15°C à la surface de la Terre (sans cela la température sur terre serait de -18°C, comme sur la lune). Le réchauffement climatique actuel a pour origine les gaz à effet de serre produits par les activités humaines qui s'ajoutent aux gaz présents naturellement dans l'atmosphère et créent un « effet de serre additionnel ».

Ozone : dans la haute atmosphère, la couche d'ozone est une concentration d'ozone qui filtre une partie des rayons ultraviolets émis par le soleil. Cette couche protectrice est menacée par la pollution (les CFC, c'est-à-dire les chlorofluorocarbures, sont aujourd'hui interdits). Lorsqu'il est dans la basse atmosphère, l'ozone agit comme gaz à effet de serre et est un polluant majeur de l'air, nocif pour la santé de l'homme, des animaux et des plantes. Cet ozone est principalement d'origine humaine. Il se forme par réaction entre des éléments produits par la combustion d'hydrocarbures et l'oxygène.

Permaculture : « permaculture » est la contraction de « (agri)culture permanente ». Le terme fut inventé dans les années 1970. C'est une philosophie de vie où animaux, insectes, êtres humains, plantes et micro-organismes vivent en harmonie dans un environnement sain et autosuffisant. Il regroupe des principes et des techniques d'aménagement et de culture, à la fois ancestraux et novateurs. Il vise à faire de son lieu de vie un écosystème harmonieux, productif, autonome, naturellement régénéré et respectueux de la nature et de tous ses habitants.

Principe de précaution : lorsqu'on suspecte que des activités ou un produit risquent de causer des dommages graves à la santé ou à l'environnement, des mesures visant à prévenir ces risques doivent être prises rapidement, avant même d'avoir des preuves scientifiques formelles (ex. retirer un produit de la vente, limiter l'utilisation de certains produits, interdire certaines activités, etc.).

Recyclage : il consiste à traiter tous types de déchets afin de les réintroduire sur le marché. Ce processus permet ainsi de transformer un déchet en matière première prête à l'emploi. Pour pouvoir être recyclé, un matériau doit être collecté, trié puis stocké en bon état dans un conteneur approprié : le tri contribue à améliorer ce processus.

Surexploitation : exploitation excessive d'une ressource. Les ressources renouvelables sont surexploitées lorsqu'on les exploite au-delà de leur capacité de renouvellement.

Sobriété numérique : fait de réduire ou de supprimer les usages énergivores superflus, notamment en achetant les équipements les moins puissants et les plus durables possible.

5.4 Les dix principes fondamentaux de la Charte de l'environnement

Depuis la promulgation de la Charte de l'environnement (1^{er} mars 2005), la promotion du développement durable est devenue une exigence constitutionnelle et fait partie intégrante des normes fondamentales du droit français. La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :

« Le peuple français, Considérant,
Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations

futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

Proclame :

Art. 1^{er} - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2 - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3 - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Art. 4 - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art. 5 - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques

et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Art. 6 - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Art. 7 - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art. 8 - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Art. 9 - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art. 10 - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

BIBLIO

Bibliographie :

CEMÉA

- Yakamédia : Fiches d'activités autour de l'environnement - Nature <https://yakamedia.cemea.asso.fr/univers/animer/activites-autour-de-l-environnement/nature> et Fiches d'activités autour de l'environnement - Urbain <https://yakamedia.cemea.asso.fr/univers/animer/activites-autour-de-l-environnement/urbain> *Comprend : Livret pédagogique bol d'ERE ; Enfants en vacances à la ferme ; Consommer oui mais autrement*
- Plateforme sur « L'éducation relative à l'environnement dans la vie quotidienne des centres de vacances et de loisirs » qui propose 6 fiches pour agir en ACM. Ceméa Pays de la Loire https://ressources-cemea-pdll.org/IMG/pdf/fiches_education_environnement_cvl_.pdf
- CRIDOC**
- L'éducation à l'environnement en centres de vacances et de loisirs, coordonné par les Ceméa, Jeunesse

au plein air et Ligue de l'enseignement, juin 2003, 36 p.

EEDF

- Kit explorateurs » <https://www.eedf.fr/documents/kit-explorateurs/> *Comprend : Carnet d'explorateur Fiche Responsable Eco-citoyen ; Les Explorateurs document de présentation ; Les Explorateurs guide pédagogique*
- Générations climat, in *Routes nouvelles* (EEDF), déc. 2015, n°249, p. 11-16
- Alter-Egax. Une aventure solidaire et citoyenne <https://alter-egaux.eedf.fr/> *Comprend : Le kit thématique « environnement et écocitoyenneté »*

FÉDÉRATION DES AROÉVEN

- Un monde durable ? Contraintes, enjeux et pratiques, in *Ressources éducatives*, juin 2017, n°173, 84 p.

GRAND LYON, COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA JEUNESSE AU PLEIN AIR

- Livret ressources - L'éducation au développement durable dans les accueils collectifs de mineurs, 2011,

43 p.

JEUNESSE AU PLEIN AIR

- Les séjours collectifs environnementaux : un atout pour apprendre l'environnement ?, *Les Conférences de la JPA*, déc. 2005, n°5
- Sciences & Environnement, une dynamique éducative, in *Loisirs Education*, déc. 2012, n°445, p. 12-28

LES FRANCAS

- Un centre A'ERE, c'est quoi ? <http://centredeloisirseducatif.net/node/733>
- Jouons la biodiversité, in *Camaraderie*, n°325, juin 2019, p. 9-16
- Il y a du changement dans l'ERE, in *Camaraderie*, avr.-juin 2011, n°293, p. 9-16

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- CED : le label développement durable de la ligue <https://laligue.org/ced-citoyennete-environnement-developpement-durable-le-label-de-la-ligue/>
- Dossier IEM spécial cop21 https://laligue.org/download/iem225_climat.pdf

laligue.org/download/iem225_climat.pdf

FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

- Kikagi ? : le jeu éducatif des petits citoyens pour sensibiliser au développement durable ! <https://lespetitscitoyens.com/nos-actus/kikagi/>
- Collection « Et si on parlait » : [https://lespetitscitoyens.com/Comprend : Et si on s'parlait de la protection du littoral ? ; Et si on s'parlait de l'eau ? ; Et si on s'parlait de l'espace ?](https://lespetitscitoyens.com/Comprend%3A%20Et%20si%20on%20s%27parlait%20de%20la%20protection%20du%20littoral%20%3F%3B%20Et%20si%20on%20s%27parlait%20de%20l%27eau%20%3F%3B%20Et%20si%20on%20s%27parlait%20de%20l%27espace%20%3F)
- Sur le site www.leolagrange.org : À la rencontre des peuples autochtones ; Les enfants, acteurs de la lutte contre le changement climatique !
- OCCE**
- Éducation au développement durable, Engagement et responsabilité, in *Animation et Education*, janv.-fév. 2016, n°250, p. 11-37

6. LES RELATIONS AUX PARENTS

L'accueil en ACM consiste à prendre en compte l'enfant, mais aussi ses parents. Parents, animateurs et directeurs sont intrinsèquement liés entre eux : ils partagent l'acte éducatif. C'est le principe de la coéducation. Pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et agir dans son intérêt, une relation de confiance entre co-éducateurs est nécessaire. Concrètement, comment donner une place aux parents et faire vivre la coéducation au sein des ACM ?

Il n'y a pas de réponse unique. Les pratiques seront différentes entre un centre de loisirs sans hébergement où le contact avec les parents est plus régulier et une colonie où le contact est

plus « distant ». C'est en équipe qu'il faut y réfléchir et trouver des manières d'agir adaptées.

Ce dossier propose des pistes de réflexion pouvant nourrir les pratiques

de l'équipe d'encadrement, qui vont de la construction du projet éducatif et pédagogique aux relations quotidiennes entretenues avec les parents.

6.1 L'accueil de tous les parents

La famille est le premier lieu de socialisation de l'enfant. C'est pour lui un ancrage fort qui doit être pris en compte dans les ACM. Accueillir les parents dans leur diversité est la base de tout échange constructif et de la reconnaissance de la singularité de l'enfant.

Que signifie être « accessible à toutes les familles » ?

Les situations des familles sont diverses : parents séparés, familles recomposées, monoparentales, homoparentales... Tout comme les parcours des parents : chômage, horaires de travail atypiques, situation d'illettrisme, de pauvreté, maladies, handicap visible ou invisible, parents allophones, beaux-parents ou autres responsables légaux de l'enfant... Certains savent ce qu'est un ACM, d'autres non.

Il ne s'agit pas de s'immiscer dans la sphère familiale – et encore moins de « catégoriser » les parents – mais de prendre en compte, dans la mesure du possible, leur hétérogénéité et la diversité de leurs caractéristiques sociales, économiques, culturelles. Cela pourra donner à l'équipe des clés pour décoder les situations et favoriser une communication apaisée.

Une vigilance particulière pourra par exemple être accordée aux éléments suivants :

- la manière dont les parents sont accueillis (*organisation de l'espace, échanges informels avec l'équipe d'animation, temps dédiés pour présenter ce qu'ont fait les enfants, etc.*) ;
- les diverses communications qui leur sont adressées (*panneaux d'affichage, échanges téléphoniques, courriers, blogs, etc.*).

D'une façon générale, le soin dans la communication, sous toutes ses formes et la façon d'entrer en relation avec les parents sont la base d'un dialogue de confiance.

Comment accueillir et favoriser une relation de confiance avec les parents ?

Parents et enfants arrivent en ACM avec leur histoire, leur culture, leurs convictions... Pour être garant du respect de l'enfant dans ces différentes dimensions, il convient de les considérer, notamment dans le respect du principe de laïcité.

Les pratiques éducatives de l'ACM et de la famille peuvent diverger. L'enfant est en mesure de comprendre les différences entre ses différents lieux de vie (*école, centre de loisirs, maison*), l'important est qu'elles ne soient pas source de tension entre les co-éducateurs. En cas de désaccord, les parents doivent pouvoir s'exprimer dans un cadre bienveillant et dans le respect du rôle de chacun. Dans la mesure du possible, ces échanges doivent se tenir loin des yeux et des oreilles des enfants. L'équipe ne doit pas hésiter à expliquer aux parents le sens des différentes règles de fonctionnement de l'ACM. C'est là un moyen pour l'enfant de vivre sereinement ces différents temps et lieux de vie.

Il est aussi important que les parents

Quelques références juridiques

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) du 20 novembre 1989
- Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006
- Art. 371 et suivants du Code civil, relatifs à l'autorité parentale
- R. 227-23 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux projets éducatif et pédagogique
- Art. L. 551-1 et R. 551-13 du Code de l'éducation, relatifs aux activités périscolaires et au projet éducatif territorial

puissent exprimer leurs inquiétudes ; confier son enfant à quelqu'un que l'on connaît peu suscite parfois des craintes. « *Rendre visible* » l'équipe de l'ACM permet d'identifier les différents interlocuteurs et facilite les relations avec les parents. Par exemple, on peut afficher les photos des membres de l'équipe sur un panneau ou sur le blog de l'ACM en indiquant leurs fonctions respectives.

Comment donner à voir aux parents ce qu'il se passe dans l'ACM ?

Les travaux de l'Observatoire des Vacances et des Loisirs, des Enfants et des Jeunes (OVLJ) montrent que les parents recherchent, dans l'ACM, l'opportunité de faire vivre à leur enfant des expériences individuelles et collectives, complémentaires de l'École et de la famille. Le bien-être, l'épanouissement, la découverte

d'activités nouvelles, la vie en groupe, la prise d'autonomie... sont ainsi plébiscités par les parents. Un parent peut considérer l'ACM comme un mode de garde ou le reconnaître comme un lieu d'émancipation et d'éducation pour

son enfant. Pour l'équipe d'animation, identifier les attentes des parents permet de faire évoluer sa relation avec les familles. Plusieurs moyens existent pour montrer aux parents ce que vit leur enfant au sein de l'ACM : journal, mur

d'expression, livre d'or, boîte à idées, etc. Des temps conviviaux ou festifs peuvent être organisés. C'est une question qui doit être travaillée dans le projet pédagogique, en équipe et abordée avec les enfants.

6.2 Le dialogue avec les parents

Parents, animateurs, directeurs, professionnels de santé et de l'Education nationale, acteurs associatifs... les adultes qui ont la charge du bien-être et de l'éducation des enfants sont nombreux, tout au long de la journée et de l'année. Un dialogue doit s'installer avec l'ensemble de ces acteurs pour favoriser la cohérence et la continuité éducative.

Comment articuler le dialogue avec les parents et la nécessaire confidentialité de certaines informations ?

On constate dans la pratique la difficulté de recueillir certaines informations concernant l'enfant. Certains parents ne donnent pas tous les renseignements, par crainte de leur divulgation, d'être jugés, ou de se voir refuser l'accueil de leur enfant (*handicap, besoin médical particulier...*). Il est primordial que la confidentialité soit respectée et que le parent puisse s'exprimer en toute confiance. L'équipe d'animation doit également rappeler que ces informations sont nécessaires et garantissent un accueil de qualité favorisant la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Le directeur est garant de la confidentialité des éléments communiqués à l'encadrement. C'est à lui d'évaluer le niveau d'information adéquat (*tout ou partie*) pour bien informer son équipe.

Quelles informations peuvent être importantes à partager ?

L'espace collectif est un lieu d'apprentissage du vivre-ensemble où l'enfant évolue et adopte des comportements différents de ceux du cercle familial. Il est important pour les parents de savoir comment se déroule l'accueil ou le séjour et comment évolue leur enfant (*participation, comportement, motivation, interactions avec les autres...*). Pour autant, quelques précautions

s'imposent dans la transmission des informations aux parents. Celles-ci doivent être adaptées à la situation. Par exemple, en cas de non-respect des règles de vie de l'accueil, il s'agit de mesurer la gravité, la récurrence des actes, la réaction de l'enfant et la compréhension de la sanction... Les échanges avec les parents doivent favoriser la cohérence éducative.

Selon l'âge de l'enfant et la situation, il ne faut pas hésiter à l'associer au dialogue qui le concerne, et si besoin, à discuter préalablement avec lui de la manière la plus appropriée d'aborder le sujet avec son parent. Agir ainsi permet de reconnaître ses droits et de le mettre en position d'acteur.

6.3 Malentendus et situations de conflit

Parents comme membres de l'équipe d'animation entrent en relation avec leurs propres systèmes de représentation et leurs identités personnelle et professionnelle (*situation familiale, statut social, groupe d'appartenance, histoire personnelle...*). Ces interactions peuvent être source de malentendus, voire de relations conflictuelles.

Quels sont les points de vigilance à avoir pour mieux prévenir une situation de conflit ?

Les malentendus font partie des relations humaines, il s'agit pour l'équipe de les identifier et les prendre en compte. Prévenir et gérer ces conflits quand ils se produisent est indispensable pour qu'ils ne rejaillissent pas sur l'enfant, la vie de l'accueil et le relationnel avec les familles. Dès l'inscription et tout au long de l'accueil, il appartient à l'équipe d'animation :

- de communiquer sur le projet

pédagogique et les règles de vie, en s'assurant que les parents en ont pris connaissance et partagent les intentions éducatives ;

- d'entretenir le lien en dialoguant régulièrement avec les parents des points positifs comme des difficultés rencontrées.

Créer des espaces de dialogue et identifier des interlocuteurs prévient d'éventuelles situations de tension.

Attention aux interprétations hâtives ou abusives :

- l'attitude d'un parent pressé qui récupère son enfant rapidement, sans

échange avec l'équipe d'animation, peut être perçue comme une marque de désintérêt pour l'ACM et l'équipe et éventuellement pour son enfant ;

- un parent qui entre dans un accueil et voit les animateurs discuter entre eux peut se dire que ces derniers ne sont pas investis ;
- une situation vécue par l'enfant dans l'ACM, que l'animateur n'a pas vue ou pas gérée, peut être perçue comme de l'incompétence ou de la désinvolture.

Comment gérer une relation conflictuelle avec des parents ?



En cas de conflit ouvert ou latent, la première étape est de comprendre, en équipe, d'où vient le problème (*malentendus, désaccords éducatifs, attentes non prises en compte...*). Il revient au directeur, en lien avec l'organisateur, de débriefer et d'identifier les moyens de faire évoluer la situation. Trouver de l'aide extérieure peut également débloquer un conflit (*ex : médiateur de quartier, un autre membre de la famille,*

un travailleur social...). Il est nécessaire de préserver l'enfant au maximum, en évitant de l'impliquer dans le conflit ou de le mettre en porte-à-faux.

Il peut arriver qu'un conflit éclate brutalement. Dans ce cas, il convient pour l'animateur :

- de chercher un soutien immédiat et ne pas rester seul ;
- d'évaluer la dangerosité de la situation et de protéger les enfants ;

- d'isoler le parent et d'amorcer une discussion apaisée ;
- de prévenir son responsable au plus vite.

Dans les situations les plus extrêmes, lorsque le comportement du parent constitue une menace pour l'intégrité de l'équipe d'encadrement ou celle des enfants (*violences physiques, verbales, destruction de biens...*), il est nécessaire de recourir aux forces de l'ordre.

6.4 L'implication des parents dans la vie de l'ACM

La participation des parents à la vie de l'ACM est une véritable plus-value éducative. Ils peuvent s'impliquer de différentes manières, en fonction de leurs souhaits, de leurs contraintes et des espaces créés/laissés par l'équipe.

Quelles sont les premières questions à se poser en matière de participation des parents ?

Adhésion des parents aux projets mis en place par l'équipe, enrichissement de la vie de l'ACM, regard des enfants sur les différents adultes responsables de son éducation quand ils agissent ensemble... l'implication des familles est un enjeu éducatif pour l'ACM.

Pour mettre en place une démarche de participation des parents, il est primordial de prendre en compte leur rythme de vie, de les écouter et de déterminer avec eux les projets sur lesquels ils souhaitent s'impliquer. Sans ce travail préalable, l'engagement des parents aux côtés de l'équipe d'animation ne peut pas être effectif.

Entrer dans la vie de l'ACM peut être un moment délicat (*timidité, lieu inconnu où enfants et animateurs semblent à leur aise, où les autres parents ne sont pas forcément connus...*). Certains parents peuvent aussi se tenir à l'écart et se sentir disqualifiés. L'équipe doit rester accessible à tous, en s'adaptant à leur diversité :

- aller à la rencontre ;
- diversifier les canaux de communication ;
- demander aux parents ce qui favoriserait leur implication ;
- permettre aux parents d'échanger entre pairs et de s'organiser.

L'équipe peut être force de proposition pour impliquer les parents dans la vie de l'ACM : bien souvent, ces derniers n'ont pas envisagé qu'ils pouvaient y contribuer (*ressources, compétences, contacts...*) ou qu'ils pouvaient simplement proposer des idées. Réunions dédiées, échanges informels, mots sur un panneau d'affichage ou remis aux enfants, boîtes à idées... sont autant d'outils permettant d'atteindre cet objectif.

Donner envie, donner du sens à la participation des parents est l'un des premiers leviers de leur implication. Si vous prévoyez un spectacle, réfléchissez à comment impliquer les parents, autrement que comme simples spectateurs. Pourquoi ne pas organiser un grand jeu avec les parents ? Ou

demander aux enfants comment ils voudraient accueillir leur famille ?

Comment favoriser le partage du projet éducatif et pédagogique ?

Les projets éducatif et pédagogique sont des supports de communication à partager avec les parents. Il s'agit de présenter les objectifs et pratiques éducatives de l'ACM, d'où la nécessité de le rendre attractif et accessible.

Pour partager ce projet avec les parents, plusieurs méthodes sont possibles : échanges informels, moyens de communication adaptés, réunions dédiées, affichages visibles, présentation conviviale des activités, valorisation des productions des enfants...

Pour aller plus loin dans le partage du projet pédagogique, il est possible d'associer les parents dans son évolution. Par exemple en mettant en place des méthodes participatives d'animation, en développant un partenariat avec les autres acteurs du territoire (*une association de quartier, le centre social ou socioculturel...*).

BIBLIO

Bibliographie

JEUNESSE AU PLEIN AIR

Dossier

- Éduquer avec des familles plurielles – In *Loisirs Éducation*, mars 2008, n°426, p. 13-28

CEMÉA

Dossier Web

- Disponible sur Yakamedia <https://yakamedia.cemea.asso.fr>
- Pas sans les parents / Alain Gheno
- Quelle place pour les parents ? / Juliette Renaud

Dossier

- Et les parents alors ? – In *Les Cahiers de l'animation, vacances loisirs*, juill. 2006, n°55, p. 42

FÉDÉRATION DES AROÉVEN

Dossier

- Des vacances à vivre ! – In *La revue Foéven*, déc. 2014, n°168, p. 33-35

FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Dossier

- Centres de loisirs : place aux parents – In *Léo Mag*, automne 2006, n°9, p. 15-17

LES FRANCAS

Dossier

- Les familles aux centres de loisirs – In

Camaraderie, oct.-déc. 2004, n°267, p. 10-16

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Dossier Web

Disponible sur <http://www.centres-de-vacances.be>

- À la rencontre des familles sous la coordination de P. Camus et L. Marchal – In *Accueillir les enfants de 3 à 12 ans*, livret II, 2007

OVLEJ

Disponible sur <http://www.ovlej.fr>

Bulletins

- « Les séjours collectifs : comment « éveiller » l'intérêt des familles et lever les freins aux départs ? », *Bulletin de l'OVLEJ*, juin 2021, n°56, 14 p.

- 2020, les « colos apprenantes » : le point de vue des familles », *Bulletin de l'OVLEJ*, mai 2021, n°55, 11 p.

Ouvrage

- Chapitre 4 : Images, représentations et attentes des parents autour des vacances et des loisirs collectifs – In *Les vacances et les loisirs des enfants et des jeunes : 20 ans d'observation des pratiques et des acteurs* / Luc Greffier et Natacha Ducatez, éditions de l'Ovlej, 2019, 136 p

7. L'ÉDUCATION À LA SANTÉ EN ACM

La santé est certainement l'un des sujets qui génèrent le plus d'incertitudes et d'appréhensions dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). La crise pandémique du coronavirus a pu même accentuer certaines craintes.

Le cadre réglementaire prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif au suivi sanitaire des mineurs est très strict. Les conditions morales et matérielles d'un ACM, en vue de protéger la sécurité et la santé des mineurs accueillis, sont une priorité. Bien ancrées dans la culture du secteur, celles-ci font partie des objectifs de l'Éducation populaire. Seul compte l'intérêt supérieur de l'enfant et du jeune.

C'est bien cet intérêt supérieur qui préside aux valeurs portées par les ACM à caractère éducatif :

- en ce que les vacances et les loisirs constituent pour les enfants et les jeunes une coupure dans le quotidien et un temps de répit essentiel pour se ressourcer, prendre du recul et s'épanouir ;
- lorsqu'il s'agit de transmettre aux enfants et aux jeunes accueillis des savoirs, des gestes et des pratiques

contribuant à la préservation de leur santé, tant dans une approche individuelle que collective ;

- quand la fréquentation d'un ACM permet de développer chez le mineur une attitude responsable, une certaine autonomie et des compétences psychosociales participant à l'amélioration de son bien-être et de celui des autres.

Les individus ne se sont pas égaux en matière de santé. Plusieurs facteurs expliquent ces inégalités : lieu de résidence, environnement de travail, classe sociale d'origine...

Ces « *déterminants* » agissent également sur la façon dont chaque individu appréhende sa santé et la place qu'il lui accorde au quotidien.

En cela, les ACM et les pratiques de l'Éducation populaire constituent un levier remarquable pour agir sur ces inégalités, adoucir et pourquoi pas gommer ces disparités, afin de

permettre à chaque enfant et à chaque jeune de devenir un citoyen acteur de sa propre santé et soucieux de celle des autres.

Ce dossier ne prétend ni aborder toutes les problématiques ni apporter des réponses définitives. Il invite plus modestement l'équipe pédagogique d'un ACM à entrevoir des pistes de réflexion et, autant que faire se peut, à donner des éléments de compréhension au travers de questions pratiques.

À noter : les règles juridiques du CASF sur la sécurité et la préservation de la santé des mineurs ne sont pas traitées spécifiquement dans ce dossier thématique. Le lecteur se reportera utilement au Spécial Directeur et Directrice : <http://publications.jpa.asso.fr/>. De même, toutes les questions liées à la covid-19 sont traitées dans les différentes rubriques de la revue.

7.1 Questions/réponses

Qu'est-ce que l'éducation à la santé ?

Trois définitions de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) retiennent l'attention.

- La santé : est « *un état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». (Préambule à la Constitution de l'OMS, 1946).

Explication : la santé ne se réduit pas à l'absence de maladie. Elle concerne l'individu dans sa globalité et est associée à la notion de qualité de la vie.

- L'éducation à la santé : définie

comme « *tout ensemble d'activités, d'information et d'éducation qui incitent les gens à vouloir être en bonne santé, à savoir comment y parvenir, à faire ce qu'ils peuvent individuellement et collectivement pour conserver la santé, à recourir à une aide au besoin* » (36e Assemblée mondiale de la santé, 1983).

- La promotion de la santé : « *donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer (...)* ». « *La bonne santé est une ressource majeure pour le développement social, économique et individuel et une importante dimension de la qualité de la vie (...). La promotion*

de la santé exige l'action coordonnée de tous les intéressés : gouvernements, secteur de la santé et autres secteurs sociaux et économiques, organisations non gouvernementales et bénévoles, autorités locales, industries et médias (...) » (Charte d'Ottawa, adoptée en 1986).

Explication : l'éducation à la santé et la promotion de la santé visent à encourager l'adoption de comportements adaptés. Par l'éducation, les individus sont amenés à s'interroger sur l'adoption de comportements et d'actions favorables à leur santé. Il s'agit là d'un cheminement personnel.

En quoi l'ACM peut-il être un outil de promotion de la santé des enfants et des jeunes ?

La santé a toujours été au cœur des ACM. Au XIX^e siècle, les séjours collectifs se sont inscrits peu ou prou dans la dynamique du « mouvement hygiéniste », marqué par la tuberculose, la peste, le choléra et les ravages de l'alcoolisme. Ce mouvement a promu des habitudes sanitaires et des règles de préservation de l'hygiène et de prévention de la santé publique.

Les tiers-lieux informels que sont les colonies de vacances, les centres de loisirs, les camps scouts, contribuent à l'éducation et à la préservation de la santé, notamment par :

- le cadre et les règles de vie en collectivité, le respect de l'hygiène, les pratiques sanitaires inhérentes à la gestion de groupe, qui encouragent de fait la promotion de la santé des mineurs ;
- les relais d'information qu'ils constituent, grâce aux relations établies entre les animateurs et les mineurs accueillis. La transmission par les pairs (*de jeune à jeune*), de manière responsable et suivant une pédagogie adaptée, est un atout qui n'a que peu d'équivalents ;
- les espaces d'expression individuels et collectifs qu'ils créent. Les ACM sont des lieux privilégiés pour poser des questions dans un cadre différent de celui de l'école et de la famille. Ils permettent aux enfants et aux jeunes d'exprimer des craintes et d'imaginer des solutions pour prendre soin d'eux-mêmes et des autres. Ils doivent pouvoir être acteurs de leur santé.

De manière formelle et informelle, l'ACM à caractère éducatif participe naturellement à l'apprentissage de comportements favorables à la santé.

En quoi les locaux et les activités en ACM participent-ils à l'éducation pour la santé ?

L'ACM est un lieu privilégié d'éducation pour la santé et de développement du bien-être. Pour garantir l'efficacité de ces enjeux éducatifs, l'ACM doit adapter son mode d'organisation et de fonctionnement.

Pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux d'une bonne santé,

il est nécessaire de prendre en compte l'environnement dans lequel s'inscrit l'accueil. Il est difficile d'apprendre à un enfant le respect des règles d'hygiène, si, en parallèle, les locaux ne présentent pas les conditions sanitaires optimales. Les enceintes de l'établissement, l'aménagement des espaces, les équipements (*lavabos, douches, cuisines, dortoirs, chambres*) doivent être adaptés aux âges et aux besoins des mineurs accueillis.

De même, si l'équipe pédagogique conçoit une action de sensibilisation à l'hygiène, elle doit en amont s'assurer de la propreté des locaux et de la présence, en quantité suffisante, des équipements et produits sanitaires (*savon, essuie-mains, poubelle...*). Il est important que les animateurs eux-mêmes se présentent « proprement » devant les mineurs. Si l'équipe décide de mettre en œuvre une action sur le sommeil ou le repos, elle doit s'interroger sur sa propre organisation, notamment si la structure permet aux mineurs d'avoir des temps de repos ou des temps calmes, d'avoir la possibilité de faire une sieste dans des lieux prévus à cet effet, etc. Le bruit dans la salle de restauration ou la qualité des matelas dans les chambres sont également des paramètres qui peuvent être pris en compte à cet effet. L'environnement et les activités d'animation doivent donc être suffisamment réfléchis afin de favoriser cette éducation pour la santé et l'épanouissement du public accueilli.

Quelle place accorder à la santé dans les projets éducatif, pédagogique et de fonctionnement de l'ACM ?

Les projets éducatif et pédagogique, ainsi que le projet de fonctionnement de l'ACM, intègrent souvent cet aspect sanitaire dans une démarche instructive, didactique et formatrice. L'éducation à la santé est un champ qui doit être clairement investi par l'organisateur, qui en donne les orientations et les axes à suivre dans le projet éducatif.

Ce dernier est rendu opérationnel dans le projet pédagogique élaboré par le directeur et l'équipe d'animateurs. Des actions précises sont définies, préparées et mises en œuvre pour les enfants et les jeunes. Chaque temps d'un accueil ou d'un séjour peut être l'occasion d'engager une réflexion, une action sur

la santé, le bien-être, le cadre de vie, la répartition équilibrée entre les activités calmes et dynamiques.

À noter : la question du développement durable rencontre celle de la santé ; le projet pédagogique est l'occasion de les formaliser en les associant.

En matière d'éducation à la santé, le projet de fonctionnement, s'il existe, aura son importance en ce qu'il définit de façon pratique les règles de vie en collectivité : hygiène, toilette, douche, brossage des dents, lavage des mains, séchage, gestes élémentaires, rangement, repas, etc.

Quels sont les domaines touchant à la santé qui peuvent être abordés en ACM ?

L'éducation pour la santé est pluridisciplinaire. En ce sens, elle recouvre de multiples aspects :

- les actes de la vie quotidienne (*hygiène corporelle, bucco-dentaire, toilette, lavage des mains, sommeil, hygiène de vie...*) ;
- l'alimentation (*place de l'alimentation dans la santé, qualité de l'alimentation, locale, bio, notion de nourriture équilibrée et saine, découverte des goûts, plaisirs gustatifs, partage entre camarades, troubles du comportement alimentaire...*) ;
- l'éducation à la vie sexuelle (*vie affective des mineurs, respect de l'intimité, bienveillance, comportement approprié ou inapproprié, relation ou déception amoureuse, préservatifs, contraception d'urgence, premières règles durant un séjour, prévention des maladies sexuellement transmissibles...*) ;
- lien entre environnement et santé (*cadre de vie, nature, eau potable, permaculture, pollution, déchet, balade en forêt...*) ;
- lien entre activité et santé (*activités physiques, sportives et artistiques, connaissance du corps humain, plaisir de la découverte d'une activité, goût de l'effort, temps de repos...*) ;
- lien entre bien-être et santé (*notion de bien-être social, psychique et physique des enfants et des jeunes, épanouissement, compétences psychosociales, développement personnel, solidarité, soutien, esprit d'équipe ou de camaraderie, stress, angoisse, mal-être...*) ;
- prévention du harcèlement, des

agressions sexuelles, conduites à risques, addictions ;

- prévention des accidents domestiques, savoir alerter, agir et porter secours.

Les sujets qui touchent à l'éducation à la santé ne manquent pas.

Quelles sont les articulations possibles entre les acteurs d'un ACM ?

Les parents sont les premiers éducateurs. Ils doivent être informés sur les objectifs éducatifs et pédagogiques et voir dans quelles mesures l'ACM leur offre la possibilité d'agir et de participer au projet collectif. Les questions de santé et de bien-être sont au cœur des préoccupations des parents, en particulier quand ils confient leur enfant à un tiers. Il est indispensable de les informer des problèmes de santé rencontrés durant l'accueil, quand ils surviennent, ou à l'issue de l'accueil, selon leur importance. Prendre le temps d'expliquer les mesures prises (*soin, visite médicale...*) participe à la construction d'un lien de confiance avec les parents. Bien entendu, l'intervention des professionnels de santé est indispensable, chaque fois que la situation ou l'état de santé du mineur l'exige : services d'urgences, établissements hospitaliers, médecin, infirmier, pharmacien. Le directeur et l'équipe pédagogique s'appuieront sur ces professionnels de santé qui interviennent également dans des actions de prévention.

L'assistant sanitaire désigné par le directeur a une mission bien précise : traiter des aspects de santé du mineur accueilli (*dossier pour chaque enfant, vigilance au bien-être physique et psychologique des enfants et des jeunes, lien avec les professionnels de santé si besoin, information des représentants légaux*). L'assistant sanitaire n'est pas le seul responsable des questions de santé, l'équipe d'animation doit intégrer et partager ces missions d'attention, d'éducation et de soin.

L'éducation à la santé n'est pas uniquement une affaire de spécialistes. La notion de santé revêt aussi un caractère social et culturel. Dit autrement, être en bonne santé, d'un point de vue physique, psychologique et moral, implique la coopération d'un réseau de personnes qui interagissent.

Chacun à son niveau a un rôle à jouer.

Ex : afin de respecter les équilibres alimentaires, les menus d'un centre de loisirs peuvent être établis par un diététicien ou un nutritionniste, en lien avec les responsables de la restauration collective. Cette démarche peut être accompagnée par les familles, les élus, qui peuvent donner leur avis. Les enfants prennent leur part en émettant leurs souhaits, soutenus et encadrés par l'équipe d'animation, en lien avec le cuisinier, qui met en place une action en créant un événement autour du goût et des saveurs du monde. Les familles et les élus peuvent également être consultés dans ce travail coopératif.

La mission du directeur et de l'équipe pédagogique n'est pas de répondre à tout ce qui relève de la santé. Quand bien même ils le souhaiteraient et malgré toutes les bonnes volontés, ils n'auraient pas l'intégralité des compétences requises pour ce faire.

Tous les acteurs sont donc importants : les professionnels de santé pour leur expertise, les animateurs et les éducateurs pour leurs compétences pédagogiques, les familles pour la connaissance de leur enfant et ce dernier pour ses capacités d'apprentissage et sa faculté à dire ce qui lui convient ou ce qui ne lui convient pas.

Quelle est l'approche à adopter avec le mineur en matière d'éducation à la santé ?

L'éducation à la santé n'est pas une simple transmission des règles de savoir-faire, c'est encore moins un conditionnement. Il ne s'agit pas de donner des injonctions, de délivrer des leçons de morale ou encore des messages culpabilisants. L'animateur ne doit pas être « *moralisateur* ».

Les enfants et les jeunes sont là avant tout pour s'amuser, prendre du plaisir individuellement et collectivement, et non pour qu'on leur donne des conseils de santé. L'implication des enfants et des jeunes à un projet « *santé* » est fondamentale pour leur permettre de prendre une part active aux questions qui les concernent en premier lieu et de les préparer à leur future vie d'adulte.

Le terme « *éducation* » est porteur de sens. La communauté éducative se doit avant tout de valoriser une approche positive de la santé. Elle doit permettre aux enfants et aux jeunes de :

- prendre soin d'eux-mêmes et des autres ;
- développer des connaissances, des savoir-faire, savoir-être, des compétences psychosociales ;
- donner du sens aux mesures sanitaires et d'hygiène mises en place - faire des choix éclairés et responsables ;
- devenir une personne participative et empathique ;
- construire une pensée critique (*ex : savoir décrypter les stratégies publicitaires employées par l'industrie du tabac*) ;
- réaliser leur potentiel et vivre pleinement leur vie en toute connaissance de cause.

À noter : l'éducation à la santé doit évidemment tenir compte du public accueilli. On ne peut pas raconter à des enfants de moins de 10 ans la même chose qu'à des jeunes de 16 ans.

Faut-il mettre en place des actions de formation au profit des membres de l'équipe pédagogique ?

Pour de nombreux directeurs et animateurs, débutants ou expérimentés, l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes est une composante naturelle des activités d'un ACM. Une formation sur l'éducation ou la promotion de la santé n'est pas forcément indispensable, pour peu que les membres de l'équipe y soient sensibilisés.

Cependant, un enfant qui accorde sa confiance à un animateur est susceptible de lui parler de problématiques de santé qui nécessitent parfois de recourir à des professionnels du soin. En pareille hypothèse, l'animateur doit connaître les ressources de son territoire afin de mieux orienter l'enfant vers les personnes ou les services qui pourront l'aider.

La formation est aussi utile afin d'éviter que l'équipe pédagogique mette en place une organisation ou une action qui pourrait finalement s'avérer délétère.

La promotion de la santé doit être abordée dans la formation des animateurs et directeurs. Une des compétences obligatoires à acquérir notamment lors des formations BAFA est d'assurer l'intégrité physique et morale des mineurs et en particulier de les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux

risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements (*notamment ceux liés à la sexualité*).

Quelles sont les actions possibles à mettre en place ?

Il y a autant de domaines touchant à la santé que d'actions possibles, à charge pour l'équipe d'animation d'être inventive, pédagogique et structurée. Ces actions peuvent notamment porter sur :

- **les rythmes de vie lors d'un séjour.**
En fonction de leur âge, les mineurs ont des rythmes biologiques, des besoins physiques et physiologiques différents. En outre, l'équipe pédagogique devra être vigilante au respect des courbes d'intensité des activités, au cours de la journée et tout au long du séjour (*alternance entre activités dynamiques et temps calmes, mise en place d'un accueil ou d'un réveil échelonné...*) ;
- **l'environnement à explorer.** Qui a-t-il de mieux pour la santé que se balader en forêt, respirer au grand air, marcher en pleine nature, se prélasser dans des réserves naturelles, pagayer en eau vive, courir ou pédaler sur des sentiers ombragés, rouler dans l'herbe, profiter de l'instant présent ? Autant d'espaces à faire découvrir aux enfants et aux jeunes, qui contribuent à leur bien-être et au vivre-ensemble ;
- **l'alimentation, qui occupe une place de choix dans la promotion à la santé.** L'équipe pédagogique peut sensibiliser les enfants et les adolescents aux bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée : les initier par exemple aux saveurs et aux textures des fruits et des légumes traditionnels, confectionner des plats de saison...

Comment bien articuler les activités physiques et sportives et la promotion de la santé ?

Dans les ACM, l'éducation physique et sportive (APS) concourt à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Elle favorise la découverte, la connaissance de soi, la maîtrise et le développement des capacités fonctionnelles et psychomotrices du corps (*gérer ses efforts, sortir des stimulations habituelles*), la découverte de nouvelles sensations, des émotions, tout en apprenant à les canaliser. Elle contribue à l'esprit d'équipe, au plaisir du jeu, à la solidarité et à l'entraide. Biologiquement, les APS déclenchent des sécrétions de neuromédiateurs et d'hormones, créant les conditions d'un développement optimal du système nerveux. L'éducation physique et sportive participe au développement cognitif, c'est-à-dire à l'acquisition de savoirs (*ex : se situer dans un espace ou sur une carte, analyser une situation de jeu, écouter et s'approprier des consignes ou des règles de sécurité...*).

À noter : l'éducation physique et sportive intègre aussi les activités physiques à caractère artistique (*ex : danse, cirque...*).

La pratique d'une activité physique et sportive est aussi l'occasion d'approfondir au préalable certaines connaissances liées au corps humain : la fonction du cœur, des poumons, du souffle, de la circulation sanguine, des articulations...

Quelle place donner à l'information et à la documentation relative à la santé sur Internet ?

Il est essentiel pour le directeur et l'équipe d'animateurs de s'appuyer sur des professionnels (*médecins, infirmiers, scientifiques, associations spécialisées...*)

qui disposent de la connaissance et de l'expertise.

Aujourd'hui, la profusion des informations sur Internet et les réseaux sociaux en matière de santé et de bien-être invite à une certaine prudence, notamment concernant les nombreuses fausses informations qui circulent, leur fiabilité ou encore leur degré de précision.

L'éducation à la santé doit également favoriser le développement de l'esprit critique chez les enfants et les jeunes. Les questions de santé se mêlent souvent aux enjeux politiques, socio-économiques et sociétaux. Il est important de pouvoir en parler, pour les rassurer, d'apporter du contenu vérifié et donner du recul. Il convient toujours d'adapter ses propos à l'âge du public accueilli.

Il faut se poser les bonnes questions :

- Ces informations ne sont-elles pas trop péremptives, virulentes, impératives ?
- Suis-je en présence d'une information étayée, circonstanciée, argumentée et sourcée ? Sur quelle référence s'appuie l'information médicale donnée ?
- Comment j'opère ma sélection des documents d'ordre « médical » sur Internet ? Comment je fais le tri ? Sur quoi je m'appuie ?

À noter : se documenter et susciter le débat, c'est être actif dans son rapport à la santé. En ce sens, il est utile d'encourager cette pratique : plus une personne s'intéresse au champ de la santé, plus elle aura la capacité de gérer le flot des informations disponibles sur Internet, de les contextualiser, de les questionner et les critiquer.

7.2 Quelques points clés pour l'animateur

Le directeur et l'équipe d'animation doivent se poser des questions simples et pratiques :

- Les locaux, les équipements correspondent-ils aux standards d'hygiène attendus dans le cadre d'un ACM ?
- Sur quoi dois-je porter ma vigilance pour la vie en collectivité (*hygiène*

corporelle, lavage des mains après être passé aux toilettes, avant et après les repas, brossage des dents, douche, rangement des affaires...) ?

- Comment l'équipe d'animation articule les temps d'activités (*plus ou moins soutenus*) et les temps de pause et de repos ? Comment s'organise le coucher ? Le sommeil et le rythme

chronobiologique du mineur sont-ils respectés ?

- De quelle manière sont réfléchis la restauration collective et les plaisirs gustatifs (*préparation des menus, avec quels produits, bio, production locale*) ? Comment je fais plaisir aux enfants et aux jeunes ?
- Comment mon comportement

d'animateur influe-t-il sur les enfants et les jeunes ? De quelle manière je montre une certaine exemplarité, en termes de soins et d'hygiène personnelle ?

- Quels objectifs précis se donne l'équipe d'animation (*une action pédagogique autour d'un sujet particulier sera plus efficace qu'une multitude d'actions « éparses » ou « brouillonnes »*) ?
- Ce que je mets en œuvre apporte-

t-il quelque chose aux mineurs ? Les messages ont-ils été bien entendus, compris, appliqués ? Pourquoi ne sont-ils pas appliqués ou que partiellement ? Quels sont les axes d'amélioration ? A partir de quels critères j'évalue l'action pédagogique mise en place (*nombre de participants à l'activité, participation active des enfants, nombre de questions posées, expression d'un mécontentement, etc.*) ?

- Comment sensibiliser de manière positive et non alarmiste les enfants et les jeunes aux questions relatives à la santé individuelle et collective (*manière bienveillante de communiquer, de prendre le temps, d'accorder sa confiance, avoir une posture encourageante, valoriser les progrès de l'enfant, respecter ses besoins physiologiques et affectifs...*) ?

7.3 Textes fondamentaux sur le droit à la santé et au bien-être des enfants

Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

Adoptée le 20 nov. 1989 et entrée en vigueur le 2 sept. 1990

Art. 3

- Rappelle l'intérêt supérieur de l'enfant et vise l'obligation des États à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être et à veiller à la conformité du fonctionnement des structures assurant la protection des enfants aux normes relatives à la sécurité et à la santé

Art. 23

- Les États reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité
- Les États reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux
- Les enfants handicapés doivent avoir effectivement accès à l'éducation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives

Art. 24

- Les États reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Adoptée le 13 déc. 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008

Art. 16

- Les États prennent toutes mesures pour faciliter le rétablissement physique, cognitif et psychologique, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes handicapées qui ont été victimes d'exploitation, de violence ou de maltraitance.
- Le rétablissement et la réinsertion interviennent dans un environnement qui favorise la santé, le bien-être, l'estime de soi et la dignité

Art. 25

- Les États reconnaissent que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour leur assurer l'accès à des services de santé

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Adopté le 16 déc. 1966 et entré en vigueur le 3 janv. 1976

Art. 12

- Les États reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre
- Les États prennent les mesures nécessaires à l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle, concernant aussi la prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et

autres, ainsi que la lutte contre ces maladies

- La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Proclamée le 7 déc. 2000. C'est le *Traité de Lisbonne de 2007* qui lui a donné une valeur juridiquement contraignante, ayant la même valeur qu'un *Traité*

Art. 24

- Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être

Charte sociale européenne

Adoptée le 18 oct. 1961 et entrée en vigueur le 26 févr. 1965

Préambule

- Les gouvernements sont résolus à faire en commun tous efforts en vue d'améliorer le niveau de vie et de promouvoir le bien-être de toutes les catégories de leurs populations, tant rurales qu'urbaines

Art. 7

- Droit des enfants et des adolescents à la protection

Art. 11

- En vue d'assurer l'exercice effectif du droit à la protection de la santé, les États s'engagent à prendre, soit directement, soit en coopération avec les organisations publiques et privées, des mesures appropriées tendant notamment à éliminer, dans la mesure du possible, les causes

d'une santé déficiente, à prévoir des services de consultation et d'éducation pour ce qui concerne l'amélioration de la santé et le développement du sens de la responsabilité individuelle en matière de santé, et à prévenir les maladies épidémiques, endémiques et autres

Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946

Intégré dans les principes fondamentaux du droit français et issu du bloc de constitutionnalité, le droit à la santé est un principe ayant une valeur constitutionnelle

Préambule

- La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs

BIBLIO

JEUNESSE AU PLEIN AIR

Dossier

- Education pour la santé : place au bien-être – In *Loisirs Éducation*, juin 2008, n°427, p. 13-28

CCAS

Articles

Disponibles sur <https://journal.ccas.fr>

- « Colocovid » : une colo de malades ! (2020)
- La première colo de Téo (2017)
- Des ados hyperdéconnectés (2017)
- S'intégrer pour bien grandir (2015)
- « La colo, c'est l'école de la vie » (2014)

CEMÉA

Articles

Disponibles sur Yakamedia <https://yakamedia.cemea.asso.fr>

- Bientraitance plutôt que maltraitance
- Des jeux sportifs permettant de respecter les règles sanitaires
- Le développement de l'enfant
- Les rythmes de vie expliqués aux débutants

Dossiers

- Adolescents en difficulté – In *Vie sociale et traitements*, mars 2013, n°119, p. 24-30
- Trouve ton rythme. Comprendre et

respecter les rythmes biologiques

Outil éducatif

- Livret pédagogique covid-19 à l'usage des enseignant.e.s, animateur.trice.s, éducateur.trice.s.... Comment en parler avec les publics ?

EEDF

Dossier

- Le scoutisme c'est la santé ! – In *Routes nouvelles*, juin 2018, n°259, 8 p.

EPE

Site Web

- Fil santé jeunes <https://www.filsantejeunes.com>

FÉDÉRATION DES AROÉVEN

Dossiers

- Éducation à la santé " Yes we care !" – In *La revue Foéven*, déc. 2019, n°178
- Quelles ressources éducatives pour promouvoir la santé ? – In *La revue Foéven*, juin 2019, n°177

FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Dossier web

Disponible sur <https://www.leolagrange.org>

- Découvrez 5 activités pour impliquer les enfants à pratiquer les gestes barrières ! (2020)

Outil éducatif

- Pack santé / Les petits citoyens – Collection « *Et si on s' parlait de la santé ?* »

Site Web

- Sport pour tous et de l'éducation par le sport <https://www.leolagrange-sport.org>

IREPS

Guide

Disponible sur <https://ireps-bfc.org/sinformer/guide-passsante-jeunes-en-action>

- Guide Pass'santé Jeunes en action (2018)

Sites Web

- BIP BOP, Base de données en éducation et promotion de la santé <https://www.bib-bop.org>
- Pass'santé Jeunes <https://www.pass-santejeunes-bourgogne-franche-comte.org>
- De la petite enfance à l'adolescence, faites décoller vos projets en promotion de la santé <https://www.pass-santepro.org>

LES FRANCAS

Dossiers

- Grandir dans un environnement accueillant et bienveillant – In *Camaraderie*, mars 2017, n°316, p.

9-16

- Il va y avoir du sport ! L'éducation physique et sportive au centre de loisirs – In *Camaraderie*, juin 2013, n°301, p. 9-16
- De l'enfance à la jeunesse : l'adolescence – In *Camaraderie*, déc. 2012, n°299, p. 9-16
- Agir pour la santé au centre de loisirs – In *Camaraderie*, juin 2010, n°289, p. 9-16

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Articles

Disponibles sur <https://confinezutile.laligue.org>

- #Solidavir#us : les promeneurs du net mobilisés auprès des jeunes
 - Avec l'Usep, redécouvrir les jeux sportifs anciens
 - Covid 19 : nos autres ressources
- #### Dossier Web
- Disponible sur <https://usep.ligue59.org/sante>
- L'attitude santé / Usep 59

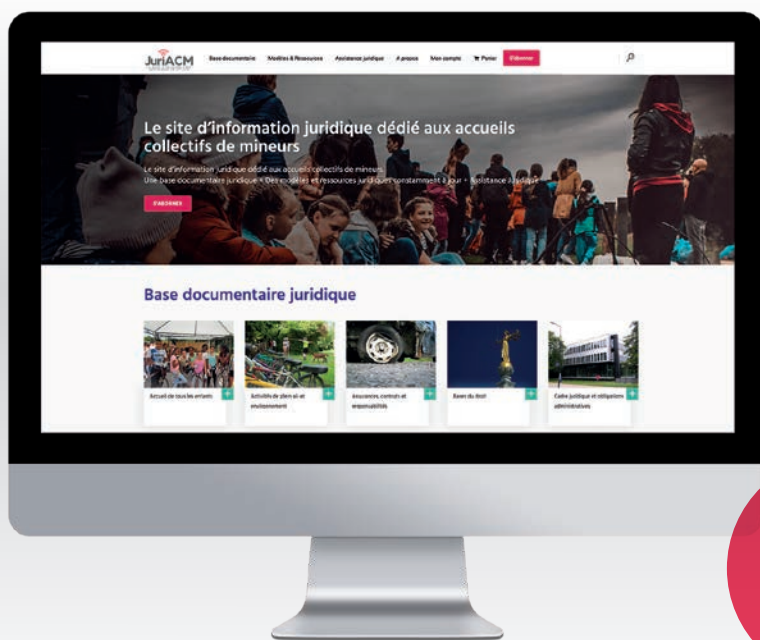
MGEN – Adosen

Disponibles sur <http://adosen-sante.com>

Outils éducatifs

- Coop-Addict
- Filgood
- Où est Alice ?

www.juriacm-jpa.fr



JuriACM
vous accompagne
pour vos questions
juridiques du
quotidien

**VOIR
LES TARIFS
SUR LE SITE**

JuriACM est l'offre de services juridiques dédiée à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Elle a été pensée et mise en œuvre par le service juridique de la JPA et de nombreux partenaires (*juristes, avocats, membres de la JPA, acteurs du terrain, experts spécialisés...*).

VOTRE ABONNEMENT COMPREND

Une BASE DE DONNÉES JURIDIQUES mise à jour quotidiennement

- Plus de 300 textes expliqués et commentés de manière simple et accessible
- Plus de 50 modèles d'actes et de contrats à télécharger
- Une newsletter pour ne rien manquer des actualités

Une ASSISTANCE JURIDIQUE sur-mesure

Vous bénéficiez d'un contact personnalisé avec notre service juridique pour répondre à vos questions

Votre abonnement vous donne aussi accès à des **ÉTUDES ET CONSEILS JURIDIQUES** spécifiques à un **tarif* préférentiel**.



Pour toute question ou information :
contact.juriacm@jpa.asso.fr

**Inscrivez-vous
gratuitement**

à notre newsletter
sur la page d'accueil
www.juriacm-jpa.fr